

L'OBSERVATOIRE

Pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY
for the Protection of Human Rights
Defenders

EL OBSERVATORIO
para la Protección de los Defensores de
Derechos Humanos

L'Observatoire - Bulletin n° 45

Janvier - Février - Mars 2008

**AFGHANISTAN - Condamnation / Détention arbitraire
20 février 2008 - AFG 001 / 0208 / OBS 023**

Le 27 octobre 2007, M. **Pervez Kambaksh**, reporter pour le journal *Jahan-e Naw (Le nouveau monde)* et étudiant en journalisme à l'Université de Balkh, a été arrêté pour avoir téléchargé et distribué parmi ses camarades un article controversé commentant des versets du Coran portant sur les droits des femmes. Il a alors été placé en détention à Mazar-i-Sharif, dans l'attente de son procès.

Le 22 janvier 2008, M. Kambaksh a été condamné pour "blasphème" à la peine de mort par un tribunal de Mazar-i-Sharif. Le procès s'est déroulé à huis clos, sans qu'il ait pu bénéficier de l'assistance d'un avocat. M. Kambaksh a été condamné sur la base de l'article 347 du Code pénal, qui est passible d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement, et non la peine capitale. Il a fait appel de sa condamnation.

Le 30 janvier 2008, le Président du Sénat afghan a diffusé une déclaration approuvant la peine de mort prononcée à l'encontre de M. Kambaksh, ce que plusieurs sénateurs ont mis en cause dans une déclaration distincte.

Le 21 octobre 2008, la Cour d'appel de Kaboul a annulé la condamnation à mort de M. Kambaksh, mais l'a condamné à 20 ans de prison pour "blasphème". L'avocat de M. Kambaksh a fait appel de cette nouvelle condamnation (Cf. appel urgent AFG 001/0208/OBS 023.1, diffusé le 23 octobre 2008).

Le procès en appel de M. Kambaksh avait débuté le 18 mai 2008. Or, selon l'article 6 du Code intérimaire de procédure pénale, une procédure en appel ne doit pas durer plus de deux mois, au terme desquels le plaignant doit être libéré, même si la cour n'est parvenue à aucune conclusion.

**ALGÉRIE - Harcèlement judiciaire
10 janvier 2008 - DZA 001 / 0108 / OBS 003**

En janvier 2008, Mme **Louisa Saker**, secrétaire générale de l'Association des familles de disparus de Constantine (AFDC), a été informée qu'elle était citée à comparaître devant le Tribunal de Constantine le 6 février 2008 et ce sans avoir jamais été convoquée ou entendue par le juge d'instruction auparavant. Elle devait répondre de l'inculpation pour "trouble à l'ordre public, organisation d'une marche non autorisée, atteinte à des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction avec arme blanche et vol", en lien avec son arrestation en date du 20 septembre 2004 alors qu'elle participait à un rassemblement pacifique devant le siège provisoire du Comité *ad hoc* de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH).

Le 26 mars 2008, le Tribunal de Constantine a requalifié les faits en "attroupements sans arme" et a condamné Mme Saker à une amende de 20 000 dinars.

Mme Saker a fait appel contre ce jugement. Le 19 novembre 2008, la Cour d'appel de Constantine a confirmé sa condamnation. Mme Saker compte désormais se pourvoir en cassation.

**BAHREÏN - Détention arbitraire / Libérations / Poursuites judiciaires / Actes de torture
9 janvier 2008 - Lettre ouverte au Président des États-Unis d'Amérique
18 janvier 2008 - Communiqué de presse
13 février 2008 - BHR 001 / 0208 / OBS 017
28 février 2008 - BHR 001 / 0208 / OBS 017.1**

Du 21 au 28 décembre 2007, des membres de la force de sécurité spéciale ont procédé à l'arrestation de plus de

soixante militants ayant participé à une manifestation pacifique le 17 décembre 2007 dans le quartier de Sanabis, situé à cinq kilomètres de la capitale Manama, à l'occasion de la Journée des martyrs, et en commémoration des victimes de torture.

Au 8 janvier 2008, 28 des 60 militants se trouvaient encore en détention, dont 11 défenseurs des droits de l'Homme : M. **Shaker Mohammed Abdul-Hussein Abdul-Aal**, M. **Maytham Bader Jassim Am-Sheikh**, M. **Majid Salman Ibrahim Al-Haddad**, M. **Hassan Abdalnabi**, M. **Nader Ali Ahmad Al-Salatna**, M. **Hassan Abdelnabi Hassan**, M. **Abdullah Mohsen Abdulah Saleh**, M. **Ahmad Jaffar Mohammed Ali**, membres du Comité des chômeurs et des mal payés (*Unemployed and Underpaid Committee - UUC*), M. **Naji Al Fateel**, membre de la Société des jeunes bahreïnais pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society - BYHRS*), M. **Mohammed Abdullah Al Sengais**, dirigeant du Comité contre les prix élevés (*Committee to Combat High Prices*), et M. **Ebrahim Mohamed Amin Al-Arab**, membre fondateur du Comité des martyrs et des victimes (*Martyrs and Victims' Committee*). Ces défenseurs auraient pris part, ces dernières années, aux protestations publiques portant sur les droits économiques et sociaux ainsi que sur la restriction des libertés.

Le 10 janvier 2008, MM. Shaker Mohammed Abdul-Hussein Abdul-Al, Majid Salman Ibrahim Al-Haddad et Nader Ali Ahmad Al-Salatna ont été libérés sans explications, mais restent accusés de "rassemblement illégal" ainsi que de "vol d'arme et de munitions" et de "possession d'arme et de munitions sans permis". Ils ont par la suite révélé qu'il avaient été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements pendant leur détention, et affirmé que certains détenus avaient été menottés pendant une à deux semaines et roués de coups ce qui avait eu pour conséquence de les priver de sommeil, soumis à une interdiction de communiquer, et eu les yeux bandés la plupart du temps. Certains détenus auraient été forcés de rester debout pendant plus de trois jours, d'autres auraient fait l'objet de torture psychologique, d'insultes et de menaces, dans un cas, avec un pistolet. Certains auraient été sortis de leurs cellules pendant la nuit pour un interrogatoire, pendant lequel les autres détenus auraient entendu leurs cris.

Par ailleurs, M. Maytham Bader Jassim Am-Sheikh, toujours en détention au 7 décembre 2008, a également révélé avoir été l'objet d'abus sexuels.

Deux demandes adressées au procureur par la Société bahreïnienne pour les droits de l'Homme (*Bahrain Human Rights Society - BHRS*) afin de rendre visite aux détenus ont en outre été rejetées.

Le 3 février 2008, le président de la Haute cour pénale a décidé de reporter au 24 février l'audience de 18 personnes ayant participé à la manifestation du 17 décembre 2007. A l'issue de la séance du 3 février, les prisonniers ont été autorisés à parler brièvement avec leurs familles. Certains ont alors affirmé avoir été victimes de torture et de mauvais traitements dans le cadre de leur détention. Parmi ces personnes se trouvaient MM. Maytham Bader Jassim Al-Sheikh, Hassan Abdelnabi, Abdullah Mohsen Abdulah Saleh, Ahmad Jaffar Mohammed Ali, Naji Al Fateel, Mohammed Abdullah Al Sengais, et M. Ebrahim Mohamed Amin Al-Arab.

Le 24 février 2008, lors d'une audience à laquelle seul un nombre restreint de personnes a pu assister, MM. Al-Sheikh, Abdelnabi, Abdulah Saleh, Mohammed Ali, Al-Fateel, Al-Sengais et Al-Arab ont plaidé non coupable aux accusations de "rassemblement illégal" ainsi que "vol d'arme et de munitions" et de "possession d'arme et de munitions sans permis". Les défenseurs n'avaient pu s'entretenir avec leurs avocats que 15 minutes avant le procès. Les demandes de libération sous caution et de garantie d'accès à des soins médicaux ont été refusées par le juge Shaikh Mohammed bin Ali Al Khalifa. Au terme de l'audience, les accusés ont pu brièvement rencontrer leur familles, avant d'être transférés au centre de détention de Dry Dock à Muharraq.

BANGLADESH - Détention arbitraire / Libération

29 janvier 2008 - BGD 001 / 0108 / OBS 012

4 février 2008 - BGD 001 / 0108 / OBS 012.1

Le 24 janvier 2008, M. **Mehedi Hasan**, citoyen bangladais et enquêteur pour le Consortium pour des droits de travailleurs (*Workers' Rights Consortium - WRC*), une organisation indépendante qui enquête sur les conditions de travail dans les usines du monde entier, a été arrêté à Dhaka par le Service national des renseignements du Bangladesh à la suite d'une mission d'enquête qu'il avaient effectuée au Bangladesh en compagnie de M. **Bent Gehrt**, citoyen danois et directeur de la section en Asie du sud-est de WRC. M. Hasan a d'abord été conduit au bureau du Service national des renseignements à Gulshan, avant d'être transféré au poste de police de Pallabi.

Le même jour, M. Gehrt a été arrêté à l'aéroport de Dhaka, alors qu'il était sur le point de retourner en Thaïlande, où il réside. Lors de l'interrogatoire, qui a duré près d'une heure, il a été demandé à M. Gehrt de fournir des explications concernant les activités qu'il avait conduites avec M. Hasan au Bangladesh dans le cadre de leur mission d'enquête. M. Gehrt a été libéré immédiatement après avoir été interrogé.

Le 25 janvier 2008, M. Hasan a été placé en détention provisoire pendant quatre jours afin d'être interrogé.

Le 3 février 2008, M. Mehedi Hasan a été libéré, sans charge à son encontre.

CAMBODGE - Impunité
22 janvier 2008 - Communiqué de presse conjoint

Le 28 janvier 2008 a marqué le quatrième anniversaire de l'arrestation de MM. Born Samnang et de Sok Sam Oeum pour le meurtre de M. **Chea Vichea**, président du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of the Workers of the Kingdom of Cambodia - FTUWKC*), assassiné le 22 janvier 2004. Ils purgent actuellement une peine de 20 ans de prison, à laquelle ils ont été condamnés à la suite d'un procès inéquitable en août 2005.

CAMBODGE - Publication d'un rapport d'une mission internationale d'enquête
19 février 2008 - Communiqué de presse conjoint

Le 19 février 2008, l'Observatoire, conjointement avec l'Association cambodgienne pour les droits de l'Homme et le développement (ADHOC) et de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO), ont appelé les autorités cambodgiennes à prendre des mesures efficaces afin de combattre la pratique des expulsions forcées, à l'occasion de la publication du rapport de mission internationale d'enquête de l'Observatoire intitulé *Défendre les droits économiques et sociaux aux Cambodge : Une activité à haut risque*. Ce rapport dénonce l'appropriation abusive des terres, les expulsions et la persécution des militants communautaires et des autres personnes résistant à ces abus. Le rapport met ainsi en avant plusieurs cas de violations sérieuses des droits de l'Homme résultant d'expulsions, les victimes d'expulsions n'étant pas été consultées, ni informées à l'avance. Les indemnisations sont largement insuffisantes, les sites de relocalisation précaires et les conditions de vie des populations concernées inhumaines. Les villageois s'opposant aux expulsions font régulièrement l'objet de poursuites pénales, tandis que les ONG et les journalistes rendant compte de la situation sont régulièrement menacés.

CHILI - Détention arbitraire / Violences
11 janvier 2008 - Communiqué de presse

Le 3 janvier 2008, Mme **Yénive Cavieres Sepúlveda**, avocate et défenseure des droits des peuples autochtones et membre de la section chilienne de l'Association américaine de juristes (*Asociación Americana de Juristas - AAJ*), a été arrêtée à Santiago par des agents de police, alors qu'elle participait à une manifestation pacifique en réaction à la mort de l'étudiant mapuche Matías Catrileo Quezada, assassiné à Vilcun en Araucanie par un membre du Groupe des opérations policières spéciales (*Grupo de Operaciones Policiales Especiales - GOPE*).

Mme Sepúlveda a été interpellée alors qu'elle appelait au respect des droits constitutionnels de manifester pacifiquement et à la liberté d'expression de Mmes Orielle Núñez et Berna Castro, deux participantes à la manifestation qui étaient en train d'être arrêtées.

Les forces de polices ont en outre violemment réprimé les manifestants et ont procédé à l'arrestation d'un chef mapuche, M. **José Pallial**, en présence de son fils de 11 ans, ainsi que de 14 autres membres de la communauté mapuche.

Ces personnes ont été ensuite transférées au premier commissariat de Santiago, d'où ils ont été libérés quelques heures plus tard.

CHINE - Détention arbitraire / Disparition forcée / Harcèlement
3 janvier 2008 - CHN 009 / 1107 / OBS 141.1
7 janvier 2008 - CHN 009/ 1107 / OBS 141.2
18 janvier 2008 - Lettre ouverte aux autorités
1^{er} février 2008 - CHN 009 / 1107 / OBS 141.3
19 mars 2008 - CHN 009 / 1107 / OBS 141.4

Le 18 mars 2008, une audience s'est tenue devant la Cour populaire intermédiaire n°1 de Pékin dans le cadre du procès de M. **Hu Jia**, co-fondateur et ancien directeur de l'Institut Aizhixing pour l'éducation à la santé - une organisation qui vise à informer le public sur le VIH/SIDA et à promouvoir les droits des personnes atteintes du SIDA.

L'audience a duré quatre heures mais les avocats de la défense, MM. **Li Fangping** et **Li Jingsong**, n'ont reçu qu'un temps de parole de 20 minutes, avant d'être interrompus par le juge. Ils ont par la suite essayé d'intervenir à quatre reprises, mais le juge les a à chaque fois interrompus, considérant leurs arguments comme hors de propos.

En outre, plusieurs personnes se sont vu refuser l'accès à la salle d'audience, dont la majorité de la famille de M. Hu, ainsi qu'un certain nombre de diplomates étrangers. Ses amis et sympathisants ont été emmenés hors de Pékin

par la police afin de les empêcher de parler aux journalistes.

M. Hu est détenu arbitrairement depuis le 27 décembre 2007.

Le 28 janvier 2008, le Bureau pour la sécurité publique (*Public Security Bureau* - PSB) de Pékin lui a notifié son mandat d'arrêt et sa mise en examen pour "incitation à la subversion contre le pouvoir de l'État".

Par ailleurs, le 10 janvier 2008, M. Li Jingsong a été placé sous résidence surveillée, puis libéré quelques heures plus tard, après qu'il eut invité des journalistes étrangers afin de dénoncer son impossibilité de rencontrer la femme de M. Hu Jia, Mme **Zheng Jinyan**.

M. Li Fangping a quant à lui été dissuadé par les autorités de tenter de s'approcher du domicile de M. Hu. Précédemment, le 4 janvier, les deux avocats avaient déjà été empêchés de rendre visite à M. Hu en prison, son cas relevant du "secret d'État".

CHINE - Condamnation / Détention arbitraire
5 février 2008 - CHN 003 / 0807 / OBS 099.1

Le 5 février 2008, la Cour populaire intermédiaire de la ville de Hangzhou a condamné M. **Lü Gengsong**, écrivain et défenseur de Hangzhou, à quatre ans de prison et un an de privation de ses droits politiques pour "incitation à la subversion contre le pouvoir de l'État". L'audience a duré 15 minutes et seuls sa femme, sa fille et deux amis ont été autorisés à assister à l'audience.

Le 14 avril 2008, la Haute cour de la province de Zhejiang a rejeté à huis-clos l'appel de M. Lü, et sa famille a annoncé son intention de se pourvoir devant la Cour suprême du peuple (Cf. appel urgent CHN 003/0807/OBS 099.2, diffusé le 18 avril 2008).

M. Lü avait été formellement arrêté le 29 septembre 2007. Il a fréquemment publié des articles sur Internet dénonçant la corruption dans le secteur public, le crime organisé et les expulsions forcées de résidents urbains. Quelques jours avant son arrestation, il avait dénoncé l'internement en unité psychiatrique de M. He Weihua, et avait assisté, la veille, au procès de M. Yang Yunbiao, un militant pour le droit au logement.

CHINE - Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitements
20 février 2008 - CHN 001 / 0208 / OBS 024
25 mars 2008 - CHN 001 / 0208 / OBS 024.1

Le 19 février 2008, une audience dans le procès de M. **Yang Chunlin**, un jeune dirigeant paysan, s'est tenue devant la Cour populaire intermédiaire de Jiamusi (province de Heilongjiang). M. Yang est arrivé à l'audience menotté et fers aux pieds. Suite à la protestation de ses avocats, les fers lui ont été retirés mais M. Yang a été attaché à une chaise en fer tout au long de l'audience. Les débats ont principalement porté sur le titre de la lettre ouverte, intitulée "Nous voulons les droits de l'Homme, pas les Jeux olympiques" et pour laquelle M. Yang avait collecté plus de 10 000 signatures. Ses avocats ont demandé à l'accusation de démontrer le lien entre le titre et l'infraction d'"incitation à la subversion contre le pouvoir de l'État". Cette dernière n'a fourni aucun élément concret de preuve, se contentant d'indiquer que le slogan a retenu l'attention de la presse étrangère et a eu un impact très négatif à l'étranger.

Le 18 février 2008, M. Yang a pu rencontrer son avocat, qui a indiqué que son client n'avait pu sortir de cellule sept ou huit fois depuis son arrestation, et a ajouté que M. Yang n'avait été informé de la tenue de son procès que la veille, ce qui ne lui a pas permis de préparer sa défense. M. Yang lui a également indiqué qu'il a été torturé durant sa détention.

Le 24 mars 2008, jour où la flamme olympique était allumée à Olympie, en Grèce, M. Yang Chunlin a été condamné par la Cour populaire intermédiaire de Jiamusi à cinq ans d'emprisonnement et deux ans de privation de ses droits civils et politiques pour "incitation à la subversion contre le pouvoir de l'État". Par ailleurs, à l'issue de cette audience, qui a duré 20 minutes, M. Yang a été frappé à plusieurs reprises à coups de matraque électrique par la police judiciaire tandis qu'il tentait de parler à sa famille présente à l'audience. M. Yang a clamé son innocence et contesté la légitimité du tribunal tout en ajoutant qu'il ne ferait pas appel de sa condamnation.

Le 6 juillet 2007, M. Yang avait été placé dans un centre de détention et formellement arrêté pour suspicion d'"incitation à la subversion contre le pouvoir de l'État" le 13 août 2007. Jusqu'en mars 2008, les autorités ont rejeté toutes les demandes de visite faites par sa famille, et avaient refusé de l'informer sur son sort. Les autorités avaient aussi harcelé les membres de sa famille à plusieurs reprises, notamment en plaçant leur ligne téléphonique sur écoute afin de les empêcher d'attirer l'attention sur le sort de M. Yang.

Fin décembre 2008, M. Yang restait détenu.

CHINE - Arrestation arbitraire / Libération / Mauvais traitements
21 février 2008 - CHN 001 / 0803 / OBS 041.12

Les 16 et 17 février 2008, M. **Zheng Enchong**, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'Homme à Shanghai, a été battu et harcelé par des policiers alors qu'il se trouvait en compagnie de sa femme. Plus tard, dans la journée du 17 février 2008, il a été convoqué au commissariat de police et détenu durant plus de 12 heures. La police l'a interrogé sur l'assistance juridique qu'il a fournie à des pétitionnaires et des victimes de confiscation de terres. M. Zheng a également été interrogé sur un entretien accordé au journal *Epoch Times* le 12 février 2008, dans lequel il relatait l'affaire de corruption impliquant le magnat de Shanghai, M. Zhou Zhengyi¹, et évoquait la possible implication de l'ancien dirigeant du Parti communiste chinois M. Huang Ju. Il aurait été battu par des hommes non identifiés pendant sa détention.

L'entretien accordé à *Epoch Times* a été publié le 19 février 2008. Le 20 février 2008, M. Zheng a de nouveau été arrêté, avant d'être libéré dans la soirée. En détention, il a été à nouveau battu par un individu non identifié.

Depuis sa libération, le 5 juin 2006, après avoir passé trois ans en prison pour "divulgaration illégale de secrets d'État à l'étranger", M. Zheng et sa famille sont assignés à résidence et sous surveillance permanente de la police.

CHINE - Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitements
22 février 2008 - CHN 007 / 1007 / OBS 129.3

Le 19 février 2008, le comité de direction du camp de rééducation par le travail (*Reeducation Through Labour - RTL*) de Heilongjiang a rejeté la demande de révision administrative de la décision d'envoi en camp de RTL déposée par Mme **Liu Jie**, défenseure du droit à la justice dans la ville de Beian (province du Heilongjiang), le 20 décembre 2007². Mme Liu a fait appel de cette décision.

Mme Liu Jie a été arrêtée le 11 octobre 2007, et condamnée en novembre 2007 à 18 mois de RTL par le PSB du bureau militaire de la ville de Beian, après avoir été la principale instigatrice d'une pétition signée par 12 150 personnes demandant aux dirigeants du Parti communiste chinois, à l'occasion du 17^{ème} congrès du parti, d'entreprendre des réformes politiques et législatives.

CHINE - Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement
11 mars 2008 - CHN 002 / 0308 / OBS 036

Le 6 mars 2008 au soir, M. **Teng Biao**, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'Homme et universitaire basé à Pékin, lauréat du Prix des droits de l'Homme de la République française en 2007, a été enlevé dans une voiture noire banalisée.

Aucune information n'a pu être obtenue sur son sort jusqu'à sa libération, le 8 mars 2008.

M. Teng aurait été interrogé par des membres du PSB de Pékin dans un lieu inconnu sur des articles dont il est l'auteur et d'autres "activités". Il a été libéré après quarante heures de détention.

Fin 2007, M. Teng et M. Hu Jia³ avaient co-rédigé une lettre ouverte critiquant le bilan des droits de l'Homme en Chine à la veille des Jeux olympiques. M. Teng est également l'auteur d'articles critiquant la politique du Parti communiste en matière de droits de l'Homme et d'État de droit.

COLOMBIE - Assassinat
25 janvier 2008 - COL 001 / 0108 / OBS 010

Le 16 janvier 2008, quatre individus se sont introduits dans la maison de M. **Armando Montañez**, dirigeant paysan, ancien dirigeant de l'Association nationale des paysans (*Asociación Nacional de Usuarios Campesinos - ANUC*) et ancien président du Comité d'action communale du sentier El Paraiso, située à Monterralo dans la

¹ M. Zhou Zhengyi, ancien président du groupe immobilier Nongkai développement basé à Shanghai, a été condamné à trois ans d'emprisonnement en 2004 pour fraude fiscale et manipulation de cours de bourse. Il a été libéré en mai 2006, mais accusé de nouveaux faits, et formellement arrêté le 21 janvier 2007 pour corruption active et fausses factures.

² L'administration du camp de RTL avait auparavant continuellement reporté sa décision quant à une autre demande de libération introduite par Mme Liu pour raisons médicales. Le médecin qui l'a examinée le 20 décembre 2007 avait conclu que Mme Liu perdrait la vue si elle ne recevait pas immédiatement des soins adaptés, et qu'elle devait être transférée d'urgence à Pékin, le traitement n'étant pas disponible dans la province de Heilongjiang. Du fait de ses activités pour la défense des droits de pétitionnaires, Mme Liu a en effet été battue à plusieurs reprises par la police du PSB de la province de Heilongjiang, et les coups qu'elle a reçus ont provoqué des lésions permanentes aux yeux, ce qui lui a quasiment fait perdre la vue. Entre octobre et novembre 2007, elle a de nouveau été battue en détention et a subi de nouvelles blessures aux yeux. Les autorités ont néanmoins refusé d'examiner sa requête au motif qu'elles n'auraient pas reçu le rapport médical confirmant son état. Bien qu'elle soit quasiment aveugle, Mme Liu est contrainte à travailler quatorze heures par jour, six jours par semaine.

³ Cf. ci-dessus.

commune d'Aguazul, département de Casanare. En s'apercevant de leur présence, M. Armando Montañez, son fils de neuf ans et un employé, M. José Jutínico Gómez, qui travaillaient au sein de l'exploitation agricole de M. Montañez, se sont approchés de la maison. Les agresseurs, habillés en civil, ont alors ouvert le feu. M. Armando Montañez et son fils se sont enfuis, poursuivis par trois agresseurs, alors que le quatrième agresseur maltraitait M. Gómez en l'accusant d'appartenir à l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación Nacional* - ELN) et en le menaçant de mort. Le fils de M. Armando Montañez a réussi à leur échapper.

Suite à ces événements, plusieurs membres de la communauté se sont lancés à la recherche de M. Montañez, et ont appris que les hommes du 44^{ème} bataillon de l'armée régulière colombienne, qui patrouillaient près de la zone, avaient reçu l'ordre de partir. De plus, les militaires présents dans la zone ont refusé de participer à la recherche de M. Montañez.

Le 18 janvier 2007, le corps de M. Armando Montañez a été retrouvé par des membres de la communauté dans une crevasse située à deux kilomètres de chez lui avec deux impacts de balles dans le crâne et des traces de coups.

Après la découverte du corps, l'armée a délimité la zone afin de procéder à son enlèvement, mais sous l'insistance de la famille de M. Montañez et de la Corporation sociale pour la formation communautaire (*Corporación Social Para la Asesoría y Capacitación Comunitaria* - COS-PACC), l'enlèvement n'a été effectué qu'après l'arrivée de fonctionnaires du ministère Public et du Corps technique d'investigation (*Cuerpo Técnico de Investigaciones* - CTI).

Quelques années auparavant, M. Montañez avait été accusé par la force publique de "collaboration supposée avec la guérilla". De plus, il avait été menacé de mort par un paramilitaire dénommé HK trois ans plus tôt, mais aucune enquête n'avait alors été ouverte malgré les plaintes déposées.

COLOMBIE - Menaces de mort 19 février 2008 - COL 023 / 1207 / OBS 166.1

Le 12 février 2008, M. **José Domingo Flórez**, dirigeant de la section de Bucaramanga du Syndicat des travailleurs de l'industrie alimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de los Alimentos* - SINALTRAINAL) et employé chez Coca Cola, a reçu une lettre à son domicile, le menaçant de mort, et visant également deux autres dirigeants du syndicat, MM. **Luis Javier Correa Suárez** et **Luis Eduardo García**.

Le 14 février 2008, M. Flórez a reçu une nouvelle lettre de menaces, l'avertissant que sa fille serait enlevée à la sortie du collège et qu'il devait quitter sa maison.

Par le passé, M. Flórez avait déjà reçu des menaces de mort à son encontre et celle de MM. Luis Javier Correa Suarez et Luis Eduardo Garcia.

COLOMBIE - Campagne de diffamation 20 février 2008 - Communiqué de presse

Le 10 février 2008, lors d'un entretien donné à la radio *Caracol*, le conseiller du Président, M. José Ondulio Gaviria, a déclaré que ni lui, "ni le Président Uribe ne participer[ai]ent à la marche du 6 mars [journée nationale en hommage aux victimes des paramilitaires]" car celle-ci était selon lui organisée par les forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC). Il a ajouté que "le peuple colombien pourr[ait] difficilement participer à une telle manifestation alors que nous marchons précisément contre ceux qui l'organisent".

M. **Ivan Cepeda Castro**, représentant du Mouvement national des victimes de crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado* - MOVICE), a rejeté ces déclarations et a rappelé que les membres du mouvement et les organisateurs de la marche sont contre tout groupe armé illégal "que ce soient les FARC ou autres groupes paramilitaires". Il a également ajouté que la date du 6 mars avait été choisie parce qu'elle coïncidait avec le début de la Quatrième rencontre nationale des victimes de crimes contre l'humanité, de génocide et de graves violations des droits de l'Homme.

Le 11 février 2008, le Mouvement national des autodéfenses démobilisées (*Movimiento Nacional de Autodefensas Desmovilizadas*) a également critiqué la marche prévue le 6 mars par le biais d'un communiqué, mettant en cause M. Cepeda Castro et laissant entendre que les organisateurs étaient des "sympathisants des FARC". Le communiqué protestait également contre la marche, estimant qu'il était inadéquat de dénoncer les crimes commis par les paramilitaires dans le contexte actuel de leur "démobilisation".

Le 12 février 2008, l'Organisation de l'unité autochtone du peuple Awa (*Organización Unidad Indígena del Pueblo Awa* - UNIPA) dans le département de Nariño, membre de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (*Organización Nacional Indígena de Colombia* - ONIC), a reçu, ainsi que 13 autres organisations de Nariño, des menaces par email provenant du groupe paramilitaire "Nouvelle génération".

COLOMBIE - Menaces de mort / Harcèlement
26 février 2008 - COL 002 / 0208 / OBS 025

Au début de l'année 2008, M. **David Ravelo Crespo**, secrétaire du comité directeur de la Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (*Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos - CREDHOS*), a été informé qu'un commando paramilitaire planifiait son assassinat dans un quartier de Barrancabermeja, à la demande d'un individu dénommé Richard Uceda Castano *alias* "el gomelo". Les paramilitaires le suivaient déjà depuis deux semaines et attendaient le moment opportun pour l'assassiner. Déjà, en 2007, M. David Ravelo Crespo avait fait partie d'une liste diffusée par le groupe paramilitaire des "Aigles noirs" (*Águilas Negras*) et indiquant les défenseurs des droits de l'Homme qui devaient être assassinés à Barrancabermeja.

COLOMBIE - Actes d'intimidation / Attaques
5 mars 2008 - COL 003 / 0308 / OBS 034

Le 29 février 2008, un motard a tiré sur la maison de Mme **Adriana Gonzalez Correa**, secrétaire exécutive de la section du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos - CPDH*) du département de Risaralda et l'une des organisatrices de la marche du 6 mars⁴, dans la ville de Pereira. Mme Gonzalez Correa n'a heureusement pas été blessée.

Le même jour, M. **Guillermo Castano Arcila**, président de la section du CPDH à Risalda et également organisateur de la marche, a reçu un courrier électronique l'informant que des groupes paramilitaires l'avaient désigné comme objectif militaire.

M. **Mauricio Cubides**, membre de la Fédération syndicale des travailleurs agricoles (*Federación Sindical de Trabajadores Agrícolas - FENSUAGRO*), et M. **Diego Macias**, membre de la Corporation paysanne pour le développement durable (*Corporación Campesina para el Desarrollo Sustentable - CORPOCAM*), également organisateurs de la marche à Pereira, ont eux-aussi reçu ces menaces.

COLOMBIE - Assassinats / Agressions
13 mars 2008 - COL 004 / 0308 / OBS 037
19 mars 2008 - Communiqué de presse

Le 4 mars 2008, Mme **Carmen Cecilia Carvajal**, membre de l'Association des instituteurs du nord de Santander (*Asociación de Institutores Norte Santandereanos - ASINORT*), a été assassinée dans la municipalité de Ocana, au nord de Santander.

Le 5 mars 2008, M. **Leonidas Gomez Rozo**, dirigeant national de l'Union nationale des employés bancaires (*Unión Nacional de Empleados Bancarios - UNEB*) et membre de l'équipe nationale d'éducation de la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de los Trabajadores - CUT*), a disparu. Le 8 mars 2008, le jour même de la déclaration de sa disparition aux autorités, le cadavre de M. Leonidas Gomez Rozo a été retrouvé dans son appartement.

Par ailleurs, le 7 mars 2008, M. **Rafael Boada**, président de la section de l'UNEB à Bucaramanga, a été attaqué dans la ville de Medellín par deux individus en moto qui ont tiré sur la voiture dans laquelle il se trouvait. M. Boada avait déjà fait l'objet de menaces de mort auparavant.

Le même jour, M. **Gildardo Antonio Gómez Alzate**, délégué de l'Association des instituteurs de Antioquia (*Asociación de Institutores de Antioquia - ADIDA*), a été assassiné à Medellín.

En outre, le 11 mars 2008, le corps de M. **Carlos Burbano**, directeur de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (*Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios - ANTHOC*) et leader de la mobilisation du 6 mars 2008 dans la commune de San Vicente del Caguan, Caqueta, disparu depuis le 9 mars, a été retrouvé. M. Burbano avait fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement le 5 mars 2008.

COLOMBIE - Menaces de mort / Harcèlement
17 mars 2008 - COL 005 / 0308 / OBS 038

Le 12 mars 2008, Mme **Ana María Rodríguez**, membre de la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas - CCJ*), a reçu un SMS provenant du groupe paramilitaire dénommé "Aigles noirs du bloc métropolitain de Bogotá" (*Águilas Negras Bloque Metropolitano de Bogotá*), alors qu'elle assistait aux réunions préparatoires de la marche du 6 mars. Ce message menaçait plusieurs organisations sociales et de défense des droits

⁴ Cf. ci-dessus.

de l'Homme, dont l'ONIC, la Route pacifique des femmes (*Ruta Pacífica de las Mujeres*), l'Assemblée permanente de la société civile pour la paix (*Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz*), ainsi que Mme **Luz Helena Ramirez**, membre du MOVICE, Mme **Diana Marcela Gomez Correal** et d'autres organisateurs et participants de la marche. Le message signalait également qu'ils "enlèver[ai]ent et assassiner[ai]ent une liste de personnes", dont Mme Ana María Rodríguez.

Les personnes visées font partie du Comité d'impulsion de la Rencontre nationale des victimes membres d'organisations sociales (*Encuentro Nacional de Víctimas Pertenecientes a Organizaciones Sociales*) et sont à l'origine de l'appel à la marche du 6 mars 2008.

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES - 7^{ème} Session 12 mars 2008 - Intervention écrite et orale

Lors de la septième session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 3 au 28 mars 2008, l'Observatoire est intervenu dans le cadre du dialogue interactif avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Mme Hina Jilani.

L'Observatoire a notamment salué le rapport de Mme Jilani et l'a félicitée pour l'importance et la qualité de son travail, dans un contexte de répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans le monde.

L'Observatoire a d'autre part salué l'augmentation des communications de suivi réalisées par la Représentante spéciale au cours des trois dernières années, ainsi que son travail d'analyse thématique réalisé tout au long de son mandat, qui a permis notamment d'identifier certaines tendances de répression à l'encontre des défenseurs (obstacles aux libertés d'association, de réunion et de manifestation ; législations anti-terroristes) et certaines catégories de défenseurs particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'Homme (défenseurs travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels ; défenseurs des droits des peuples et minorités autochtones ; défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuel(le)s et transgenres - LGBT ; femmes défenseures).

En outre, l'Observatoire s'est félicité de la collaboration accrue entre la Représentante spéciale et les mécanismes régionaux de protection des défenseurs des droits de l'Homme, une telle complémentarité entre ces mécanismes ne pouvant que renforcer l'impact des activités de la Représentante spéciale.

CONSEIL DE L'EUROPE - Adoption de la Déclaration du Comité des Ministres pour une meilleure protection des défenseurs des droits de l'Homme 18 février 2008 - Communiqué de presse

L'Observatoire a salué l'adoption, le 6 février 2008, par le Comité des Ministres, de la Déclaration sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Le Comité des Ministres appelle les États membres à créer un environnement propice aux défenseurs des droits de l'Homme, à prendre des mesures efficaces pour les protéger, les promouvoir et les respecter, à assurer leur accès à des recours efficaces, à agir pour empêcher les attaques et le harcèlement dont ils sont victimes, et à leur garantir un accès effectif à la Cour européenne des droits de l'Homme.

La Déclaration renforce aussi la capacité des États membres à fournir des mesures rapides d'assistance et de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme en danger dans les pays tiers, comme l'observation de procès et la délivrance de visas d'urgence.

Par ailleurs, le texte officialise et renforce le rôle du Commissaire aux droits de l'Homme sur la question des défenseurs des droits de l'Homme. Celui-ci est en effet invité par le Comité des Ministres à continuer à agir sur la base des informations reçues de la part des défenseurs des droits de l'Homme et d'autres sources pertinentes, à rencontrer les défenseurs des droits de l'Homme pendant ses visites à l'étranger et à rendre compte publiquement de leur situation, ainsi qu'à intervenir auprès des autorités compétentes afin de trouver des solutions aux problèmes éventuellement rencontrés par les défenseurs des droits de l'Homme, notamment en cas d'urgence. Il est aussi demandé au Commissaire de travailler en étroite collaboration avec d'autres mécanismes de protection existants.

CUBA - Harcèlement / Agression 25 mars 2008 - CUB 001 / 0308 / OBS 042

Le 15 mars 2008, les membres des Dames en blanc (*Las Damas de Blanco*) ont été injuriées durant la marche pacifique de quatre kilomètres qu'elles avaient organisée pour demander la libération de 55 opposants politiques, toujours incarcérés depuis le "Printemps noir" de 2003⁵. Elles ont ainsi été verbalement agressées à plusieurs occasions par la foule qui les a traitées de "terroristes", d'"assassins", de "mercenaires" et de "bâtardes".

⁵ Entre le 18 et le 20 mars 2003, 75 opposants politiques ont été arrêtés, puis, une semaine plus tard, condamnés à de lourdes peines pour "atteinte à l'indépendance de l'État".

DJIBOUTI - Assignation à résidence
1^{er} février 2008 - DJI 001 / 0208 / OBS 014

Le 1^{er} février 2008, deux personnes se réclamant des forces armées, habillées en civil, ont empêché M. **Jean-Paul Noël Abdi**, président de la Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH), de quitter son domicile, sans aucun mandat et sous prétexte qu'il s'agissait d'une mesure générale prise à l'encontre de dirigeants de l'opposition et de leurs proches, probablement afin d'éviter la tenue d'un rassemblement de l'opposition organisé dans le cadre de la campagne pour les élections législatives du 8 février 2008 et qui devait avoir lieu le même jour. Bien que M. Noël Abdi leur ait répondu qu'il n'était pas concerné, étant donné qu'il n'est membre d'aucun parti de l'opposition, les deux membres des forces armées lui ont demandé d'attendre de nouvelles instructions. En outre, peu après midi, les deux membres des forces armées ont été ultérieurement rejoints par six policiers des forces anti-émeute qui ont encerclé le domicile de M. Noël Abdi afin de l'empêcher de sortir. M. Abdi n'a pas été de nouveau inquiété depuis.

ÉGYPTE - Restrictions à la liberté de mouvement
7 février 2008 - Lettre ouverte conjointe aux autorités

Le 5 février 2008, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a rejeté la demande d'autorisation de voyage formulée par M. **Hisham Bastawissi**, vice-président de la Cour de cassation égyptienne, sans fournir de raison, l'empêchant ainsi de quitter le pays. M. Bastawissi avait déposé une demande auprès du CSM conformément à la loi égyptienne, qui interdit aux juges de voyager à l'étranger sans autorisation préalable.

M. **El Baroudy**, juge à la Cour d'appel d'Alexandrie, avait quant à lui transmis sa demande au juge en charge du département de l'administration de la Cour d'appel d'Alexandrie deux semaines auparavant, mais celle-ci était toujours sans réponse au 7 février 2008.

Par conséquent, les deux juges n'ont pu se rendre en Belgique, où ils avaient été invités à assister à une réunion sur l'indépendance de la justice dans la région euro-méditerranéenne organisée par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) à Bruxelles du 9 au 11 février 2008. Cet événement incluait un séminaire public au Parlement européen le 11 février, auquel ces deux juges étaient censés participer.

ÉGYPTE - Annulation de condamnation
4 mars 2008 - EGY 001 / 0407 / OBS 035.3

Le 27 février 2008, la Cour d'appel de Helwan, au sud du Caire, a annulé la condamnation prononcée le 11 octobre 2007 à l'encontre de M. **Kamal Abbas**, coordinateur général du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Centre for Trade Union and Workers Services - CTUWS*), et son avocat, M. **Mohamed Helmy** pour "diffamation".

Le 11 octobre 2007, MM. Kamal Abbas et Mohamed Helmy avaient été condamnés à un an d'emprisonnement à la suite du rapport qu'il avaient publié dans le magazine du CTUWS, *Kalam Sinai'ia (La parole des travailleurs)*, faisant état d'irrégularités financières et administratives dans le fonctionnement d'un centre de jeunesse, dans lequel le président du comité de direction du centre et membre du Parti démocratique national était impliqué. Les allégations de corruption avaient été corroborées par une enquête interne conduite par le centre de jeunesse, dont le comité directeur avait par la suite été dissout par le gouverneur du Caire.

ÉQUATEUR - Attaque / Harcèlement
5 mars 2008 - ECU 001 / 0308 / OBS 033

Le 29 février 2008, M. **Alexis Ponce**, fondateur et porte-parole de l'Association permanente des droits de l'Homme (*Asociación Permanente por los Derechos Humanos - APDH*) et conseiller à l'Assemblée constituante, a été agressé dans le quartier de La Floresta, au nord de la capitale, par quatre inconnus qui l'ont menacé avec des pistolets automatiques, l'ont frappé et ont exigé qu'il leur remette son ordinateur, dans lequel il conservait de nombreuses informations et documents en lien avec son travail sur les violations des droits de l'Homme en Équateur.

Malgré l'arrivée rapide de la police sur les lieux, les policiers ont refusé de poursuivre l'automobile des assaillants. Suite à cette attaque, M. Alexis Ponce a attendu le chef de la police judiciaire mandaté par le ministère de l'Intérieur pour établir le procès verbal de l'agression, jusqu'à 21h30 au bureau de l'APDH, mais aucun membre de la police ne s'est présenté.

Le 1^{er} mars 2008, M. Alexis Ponce a reçu un appel du chef de la police nationale, M. Hugo Torres, qui lui a indiqué

qu'il souhaitait "confirmer la véracité des informations contenues dans un procès verbal établi par un policier de la patrouille de La Floresta qui lui avait été transmis", lui demandant de soumettre à son tour un procès verbal rigoureux à la police judiciaire. Ses déclarations ont alors été recueillies par deux officiers qui lui ont également montré des photos de délinquants et de personnes suspectées de vol pour voir s'il reconnaissait parmi eux ses agresseurs mais, cela n'étant pas le cas, ils ont élaboré un rapport indiquant que le plaignant "n'a pas coopéré et ne s'est pas de nouveau présenté" à la police.

Fin août 2008, aucune autre enquête n'avait été ouverte sur ces faits.

FÉDÉRATION DE RUSSIE - Poursuites judiciaires / Harcèlement

5 février 2008 - RUS 001/ 0208 / OBS 015

11 février 2008 - RUS 001 / 0208 / OBS 015.1

Le 15 janvier 2008, le procureur d'Ingouchie a lancé des poursuites pour "activités extrémistes" auprès du Tribunal du district de Nazran contre "La Voix de Beslan", une ONG constituée de mères de victimes de la prise d'otages de l'école de Beslan en 2004. Ces accusations relèvent de la loi russe contre l'extrémisme, amendée en 2007, qui élargit la notion d'activités extrémistes à "l'outrage à des officiers des services publics" et à "l'atteinte à la fierté nationale". La loi peut être appliquée rétroactivement et les activités de l'ONG pourraient ainsi être suspendues. Ces charges sont liées à une déclaration faite par La Voix de Beslan le 30 novembre 2005, accusant le Président Poutine de refuser d'ouvrir une enquête indépendante sur l'offensive qui a coûté la vie à de nombreux otages en septembre 2004. Fin août 2008, ces poursuites étaient toujours en cours.

Le 8 février 2008, Mme **Emma Tagaeva-Betrozova**, présidente de La Voix de Beslan, a reçu la visite d'un petit groupe de personnes à son domicile, qui héberge également les bureaux de l'ONG. L'un des visiteurs s'est présenté comme un enquêteur pour le département du service fédéral des officiers de la police judiciaire (UFSSP). Sans présenter ni mandat ni carte d'identité, il a annoncé que Mme **Ella Kesaeva**, la présidente adjointe de l'ONG, devrait répondre par écrit à une accusation la concernant, ainsi que Mme **Svetlana Margieva** et Mme **Emilia Bzarova**, deux autres membres de La Voix de Beslan, selon laquelle ces dernières auraient agressé sept officiers de la police judiciaire au sein du Tribunal du district de Beslan Pravoberezhny.

L'enquêteur a refusé de donner à Mme Ella Kesaeva le nom des plaignants et lui a conseillé de s'expliquer également au sujet de l'agression d'un juge. Il a ensuite prévenu Mme Kesaeva et les deux autres membres de l'ONG qu'elles seraient convoquées pour être interrogées aux bureaux de l'UFSSP si elles refusaient de soumettre leurs explications par écrit.

Une heure plus tard, Mme Kesaeva, Mme Margieva et Mme Bzarova ont reçu une convocation pour un interrogatoire le 11 février 2008 à l'UFSSP d'Ossétie du nord-Alanie. Les convocations précisaient qu'au cas où elles refusaient de s'y rendre, on viendrait les chercher de force.

Le 11 février 2008, Mmes Kesaeva, Margieva et Bzarova se sont rendues à l'UFSSP d'Ossétie du nord-Alanie où elles ont produit des certificats écrits déclarant qu'elles n'étaient pas coupables des faits qu'on leur reprochait et qu'il n'y avait eu aucune altercation entre elles et les officiers. Elles ont alors appris que le rapport sur cette "agression" émanait du juge Zaurbek Tavitov et d'une nouvelle membre de La Voix de Beslan, probablement proche du service fédéral de sécurité (FSB).

Le 24 avril 2008, la cour administrative a décidé de clore les poursuites à l'encontre de Mmes Kesaeva, Margieva et Bzarova après qu'elle eut établi qu'elle ne pouvait pas accepter les preuves contre elles : en effet, deux poursuites avaient été enregistrées sous un même numéro d'enregistrement (10-14/03/08) mais avec un contenu différent. En outre, les deux dossiers contenaient des protocoles signés aux mêmes dates et par les mêmes témoins. Cependant, des poursuites pénales ont été engagées à l'encontre de Mme Ella Kesaeva sur la base des articles 115 ("affliction délibérée d'un dommage mineur"), 116 ("battre une personne ou lui causer des douleurs physiques"), 129 ("diffamation") et 130 ("insulte") du Code pénal. Mme Kesaeva a de nouveau été accusée d'avoir agressé des officiers de la police judiciaire au sein du Tribunal du district de Beslan Pravoberezhny. Une première audience a eu lieu le 7 avril 2008 et, après qu'un accord à l'amiable fut trouvé, les charges à l'encontre de Mme Kesaeva ont été abandonnées.

Par ailleurs, dans la nuit du 16 au 17 avril 2008, des tracts ont été distribués à Beslan chez les victimes de la prise d'otages de 2004, contenant un article du journal *North Ossetia* présentant Mme Kesaeva comme étant la femme la plus riche de Beslan. L'article a également accusé Mme **Marina Litvinovich**, directrice de la Fondation de soutien aux victimes du terrorisme (*Foundation To Support Victims of Terror*), les victimes et les membres de la Fondation de ne cesser de chercher à diffamer les autorités russes. L'auteur de l'article a en outre accusé La Voix de Beslan et la Fondation de "servir les forces antirusse" [MM. Garry Kasparov et Leonid Nevzlin].

FÉDÉRATION DE RUSSIE - Actes de harcèlement

11 février 2008 - Communiqué de presse

Le 11 février 2008, tandis que Mme **Natacha Butler**, présentatrice du journal télévisé de la chaîne *France 24*, et le caméraman **Eric Josset**, ainsi que leur interprète russe M. Dmitry Saltykovskiy, venaient de commencer à filmer les bureaux de la Fondation de Nizhny Novgorod pour la promotion de la tolérance (*Nizhny Novgorod Foundation to Support Tolerance*), quatre individus ont fait irruption. L'un d'entre eux s'est présenté comme un membre du Service d'immigration de la Fédération de Russie. Il a exigé que ces journalistes étrangers lui présentent leurs papiers, leur carte d'immigration ainsi que leur accréditation. Bien que les visas des deux journalistes mentionnaient la ville de Nizhny Novgorod comme destination principale et que leur carte d'immigration était en règle, le chef du groupe a commencé à les accuser de "violation de la législation relative aux visas" car selon lui "ils ne disposaient pas d'une accréditation spéciale du ministère des Affaires étrangères pour effectuer un travail de journalisme".

Les quatre agents de l'immigration ont alors "invité" les deux journalistes et leur interprète à bien vouloir les accompagner jusqu'à leurs bureaux.

Les journalistes de *France 24* avaient plusieurs rendez-vous avec des officiels de haut rang, dont le gouverneur de Nizhny Novgorod, pour des interviews.

Le chef du service de l'immigration a nié dans un premier temps que les journalistes avaient été conduits dans ses bureaux puis a ensuite modifié sa version des faits lors d'une interview pour la chaîne *REN TV*, déclarant qu'il s'agissait d'une vérification de routine.

Les journalistes ont été libérés quelques heures plus tard.

FÉDÉRATION DE RUSSIE - Perquisition des bureaux d'une ONG / Obstacles à la liberté d'association 20 mars 2008 - RUS 002 / 0308 / OBS 041

Le 20 mars 2008, la police a fait une descente dans les bureaux de la Fondation Nizhny Novgorod pour la promotion de la tolérance et a confisqué tous les ordinateurs. Elle a également confisqué le téléphone portable de M. **Stanislaw Dmitrievsky**, référent de la Fondation et directeur général de la Société d'amitié russo-tchéchène (*Russian-Chechen Friendship Society - RCFS*), enregistrée en Finlande. Le mandat de perquisition des bureaux de la Fondation aurait été signé par le bureau du procureur régional.

Le même jour, la police a fouillé les domiciles de plusieurs membres de la Fondation et de militants de l'opposition à Nizhny Novgorod ainsi que dans la ville voisine d'Arzamas, notamment ceux de MM. **Ilya Shamazov** et **Yuri Staroverov**, activement impliqués dans une enquête menée par la Fondation sur les crimes de guerre et les violations des droits de l'Homme durant la guerre en Tchétchénie. La police a également fouillé l'appartement de Mme **Elena Evdokimova** et a confisqué son téléphone portable ainsi que celui de M. Staroverov.

D'autres personnes également associées au mouvement d'opposition L'Autre Russie à Nizhny Novgorod avaient déjà été entendues en tant que témoins dans une autre affaire criminelle relative à la contrefaçon présumée de logiciels, accusation portée en octobre 2007 contre la Fondation Nizhny Novgorod pour la promotion de la tolérance, présidée par Mme **Oksana Chelysheva**. Les procureurs avaient également cité à comparaître d'anciens membres de la Fondation. Fin août 2008, ces poursuites étaient toujours pendantes.

GABON - Obstacles à la liberté d'association 16 janvier 2008 - Communiqué de presse

Le 9 janvier 2008, plusieurs ONG gabonaises, regroupées au sein des coalitions "Publiez ce que vous payez", "Coalition contre la vie chère au Gabon", "Coalition contre les dérives sectaires au Gabon" et de la plate-forme "Environnement Gabon", ont tenu une conférence de presse organisée par plusieurs collectifs d'associations à l'occasion du remaniement ministériel du 28 décembre 2007, au cours de laquelle a été dressé un constat accablant de l'état actuel du Gabon en matière d'éducation, d'accès à la santé et d'infrastructures, une situation attribuée à la corruption endémique qui touche le pays.

Quelques heures après la tenue de cette conférence de presse, le Ministre de l'Intérieur gabonais, M. André Mba Obame, a décidé la suspension immédiate d'une vingtaine d'associations, dont Croissance saine environnement, Education environnementale (CADDE), Afrique horizon, Œuvrer plus pour le Gabon, SOS consommateurs, et Femme environnement et développement (FENSED), accusées d'avoir tenus des propos "politiques" lors de cette conférence de presse. Le Ministre a déclaré à la presse que le Gouvernement "n'accept[ait] pas que ces associations sortent du cadre légal de leur statut pour se transporter sur le terrain des partis politiques", et a invité ces associations à définir avec lui leurs domaines d'activités, les menaçant d'interdiction si elles en sortaient.

Le 16 janvier 2008, le Ministre de l'Intérieur a annoncé qu'il revenait sans conditions sur sa décision de suspendre cette vingtaine d'associations, et ce en raison de la forte mobilisation internationale en leur faveur.

GUATEMALA - Actes d'intimidation
10 janvier 2008 - GTM 001 / 0108 / OBS 002

Le 31 décembre 2007, des inconnus ont tiré à l'aide d'armes de gros calibre sur la maison de M. **Carlos Enrique Mancilla García**, secrétaire du travail et des conflits de la Confédération d'unité syndicale du Guatemala (*Confederación de Unidad Sindical de Guatemala - CUSG*), située dans la colonie de Ciudad Peronia, dans la commune de Villa Nueva, près de la ville de Guatemala. Cinq impacts de balles ont été retrouvés sur les murs extérieurs et deux au sein même de la demeure. M. Enrique Mancilla Garcia et sa famille étaient absents au moment de l'attaque.

En outre, le 1^{er} janvier 2008, M. Mancilla García a reçu une dizaine d'appels téléphoniques anonymes. Il a informé la procureure aux droits de l'Homme ainsi que le ministère Public de ces faits, leur demandant d'assurer sa sécurité ainsi que celle de sa famille mais, fin août 2008, aucune mesure n'avait été mise en place.

M. Carlos Enrique Mancilla García suit, au nom de la CUSG, le déroulement de l'enquête sur l'assassinat de M. Marco Tulio Ramirez Portela, dirigeant du Syndicat des travailleurs des bananeraies d'Izabal (*Sindicato de Trabajadores Bananeros de Izabal - SITRABI*), assassiné le 23 septembre 2007, et mène des activités de dénonciation aux niveaux national et international d'actes de violation des droits fondamentaux du travail et des travailleurs membres des syndicats affiliés à la CUSG.

GUATEMALA - Assassinat
7 mars 2008 - GTM 002 / 0308 / OBS 035

Le 2 mars 2008, des inconnus ont pénétré dans le domicile de M. **Miguel Ángel Ramírez Enríquez**, co-fondateur du Syndicat des travailleurs des bananeraies du sud (*Sindicato de Trabajadores Bananeros del Sur - SITRABANSUR*), situé dans l'exploitation agricole "Olga Maria", qui fournit la multinationale Chiquita Brand, et l'ont abattu de plusieurs coups de feu.

Le 25 août 2008, lors d'une rencontre entre les dirigeants du Syndicat des travailleurs du Guatemala (*Unión Sindical de Trabajadores de Guatemala - UNSITRAGUA*), auquel appartient SITRABANSUR, et les enquêteurs censés faire la lumière sur cet assassinat, les dirigeants d'UNSITRAGUA ont découvert que les enquêteurs n'étaient même pas au courant de l'assassinat de M. Ramírez Enríquez.

Les membres de SITRABANSUR avaient déjà reçu des menaces auparavant, qui visaient initialement les dirigeants syndicaux, et qui ont par la suite été étendues à tous les travailleurs affiliés au syndicat. Une plainte avait par la suite été déposée devant le ministère Public mais, fin août 2008, la procédure était toujours en cours.

INDE - Détention arbitraire / Fouille / Poursuites judiciaires / Libération
14 février 2008 - IND 001 / 0208 / OBS 018
15 février 2008 - IND 001 / 0208 / OBS 018.1

Dans la nuit du 9 février 2008, des membres des forces de polices de Guwahati ont fouillé l'appartement de M. **Lachit Bordoloi**, journaliste et militant, conseiller au sein de "Manab Adhikar Sangram Samiti" (MASS), organisateur du Comité des peuples pour les initiatives pour la paix à Assam (*Peoples' Committee for Peace Initiatives in Assam - PCPIA*) et membre du Groupe consultatif des peuples (*Peoples' Consultative Group - PCG*)⁶, à Guwahati, dans lequel se trouvaient sa femme et sa fille. M. Bordoloi assistait ce jour à une réunion dans le district de Tinsukia, dans le nord d'Assam. En son absence, les agents ont saisi son ordinateur portable et du matériel sans présenter un mandat aux membres de la famille présents.

Le 11 février 2008, un groupe d'agents de police du district de Dibrugarh (Assam), a interpellé le bus à bord duquel M. Bordoloi se trouvait sur le chemin de la ville Guwahati et l'a arrêté, puis emmené au poste de police de Dibrugarh. Le lendemain, ce dernier a été transféré au poste de police de Chandmari à Guwahati et où il a été mis en détention provisoire pendant cinq jours.

M. Bordoloi a alors été accusé de "récolte de fonds pour le Front uni de libération d'Assam (*United Liberation Front of Assam - ULFA*)", un groupe armé actif à Assam, sur la base de la Loi sur la prévention des activités illégales (*Unlawful Prevention Activities Act*), et de "guerre contre l'État" (sections 120B et 121 du Code pénal).

Le 8 et 9 février, la police avait arrêté deux militants présumés de l'ULFA. Par la suite, la police avait déclaré que les militants étaient venus en ville pour réaliser une prise d'otage à bord d'un avion, avec l'aide de plusieurs personnalités de la ville. M. Bordoloi aurait été arrêté suite aux déclarations de l'un des suspects.

Le 15 février 2008, la détention provisoire de M. Lachit Bordoloi a été prolongée jusqu'au 18 février afin qu'il

⁶ MASS documente notamment les violations commises par l'armée indienne, les forces paramilitaires et la police. En septembre 2005, le PCG a été créé afin d'initier des négociations de paix entre le Gouvernement indien et le Front uni national d'Assam (ULFA), un groupe armé actif dans la région d'Assam.

puisse de nouveau être interrogé.
M. Bordoloi a été libéré à une date ultérieure.

INDE - Arrestation arbitraire / Mauvais traitements / Poursuites judiciaires / Menaces de mort
20 février 2008 - IND 002 / 0208 / OBS 020

Le 15 février 2008, les hommes de main de M. Moorthy, le président de Vellalapatti, ville située dans le district de Madurai, dans l'État du Tamil Nadu, ont battu et arrêté M. **Arumugam Katuraja Kanagaraj**, un militant dalit des droits de l'Homme et observateur des droits de l'Homme du district de Salem (Tamil Nadu) dans le cadre du Projet national sur la prévention de la torture en Inde (*National Project on Preventing Torture in India - NPPTI*) de People's Watch, à son domicile de Ganaesapuram, puis l'ont emmené au domicile de M. Moorthy, où il a de nouveau été battu.

Les hommes ont ensuite appelé le commissariat de Ethapur (district de Salem), où une plainte a été déposée par M. Moorthy contre M. Kanagaraj, qui a été remis aux mains des officiers de police. M. Kanagaraj aurait de nouveau été battu au commissariat de police.

Dans la matinée du 15 février, M. Utharapathy, inspecteur de police, et M. Baskaran, commissaire de police du district de Salem, ont immédiatement été informés de ces faits.

Vers 17 heures, M. Kanagaraj a été envoyé à l'hôpital de Salem où il a été soigné pour les blessures qui avaient été causées par les coups.

Par ailleurs, M. Moorthy et ses hommes de main ont menacé les membres de la communauté de M. Kanagaraj de subir de terribles conséquences s'ils témoignaient en sa faveur à la police. Ils auraient également dit à M. Kanagaraj qu'ils le tueraient s'il retournait dans son village.

Par le passé, plusieurs plaintes avaient déjà été enregistrées contre M. Kanagaraj, et M. Moorthy l'avait également menacé à plusieurs reprises après qu'il eut déposé plusieurs plaintes contre le président du Vellalapatti pour un ensemble d'actes illégaux qu'il aurait commis dans le cadre de ses fonctions, en particulier des actes de corruption et de malversations.

INDE - Poursuites judiciaires / Harcèlement
27 février 2008 - IND 003 / 0208 / OBS 027

Le 12 janvier 2008, M. Vikash Chandra, inspecteur des forces de sécurité aux frontières (*Border Security Forces - BSF*), a déposé une plainte au commissariat de Raninagar contre M. **Julfikar Ali**, observateur des droits de l'Homme du district de Murshidabad dans le cadre du NPPTI, et contre trois autres personnes. Cette plainte est intervenue après que M. Ali eut dénoncé des actes de torture, des assassinats et des viols commis par les BSF dans la zone du commissariat de Raninagar, et se fonde sur les sections 147 ("émeute"), 148 ("émeute armée avec arme mortelle"), 149 ("réunion illégale"), 186 ("obstruction à des représentants de l'ordre"), 353 ("attaque contre un représentant de l'État dans l'exercice de ses fonctions"), 307 ("tentative de meurtre") et 326 ("blessures graves délibérées par des moyens ou armes dangereux") du Code pénal indien. Cette plainte est relative à un incident qui se serait produit la nuit du 11 au 12 janvier 2008 au poste frontière numéro 8 de Kaharpara.

Dans la plainte, le nom et l'adresse de M. Julfikar Ali ont été mal écrits et sont incorrects. M. Ali ne connaît pas les trois autres personnes mentionnées dans la plainte et à l'heure indiquée dans le rapport préliminaire de police (*First Information Report - FIR*), M. Julfikar se trouvait à 25 kilomètres du lieu des faits qui lui sont reprochés.

En outre, le 30 janvier 2008, la police s'est rendue au domicile de M. Ali, où sa famille a indiqué qu'il était alors au Bangladesh pour enquêter sur la situation de citoyens indiens arrêtés dans ce pays.

Fin août 2008, les poursuites à l'encontre de M. Julfikar Ali restaient pendantes devant la Cour de Lalbagh.

IRAN - Détention arbitraire / Mauvais traitements / Détérioration de l'état de santé
3 janvier 2008 - IRN 006 / 0807 / OBS 088.2

Le 26 décembre 2007, M. **Emadeddin Baghi**, journaliste et défenseur des droits de l'Homme, a été victime d'une double attaque cardiaque à la prison d'Evin, où il se trouve en isolement depuis son transfert à la prison d'Evin, le 14 octobre 2007. M. Baghi purge une peine de deux ans d'emprisonnement pour "activités contre la sécurité de l'État", "publicité en faveur des opposants au régime" et "divulgaration d'informations secrètes". Il a réintégré la prison le lendemain de son attaque. Ses conditions de détention sont déplorables et son état de santé ne cesse de se détériorer. Il a également fait l'objet de harcèlement lors d'interrogatoires.

En outre, dans la semaine du 16 août 2008, M. Baghi a été transféré au quartier 209 de la prison d'Evin, une section contrôlée par le service national de renseignements, et qui échappe au contrôle de la centrale des prisons.

IRAN - Libération sous caution / Condamnation
8 janvier 2008 - Communiqué de presse

Le 2 janvier 2008, Mme **Maryam Hosseinkhah** et Mme **Jelveh Javaheri**, deux membres de la Campagne “Un million de signatures” (*One Million Signatures Petition Campaign*), qui vise à l’abrogation des lois discriminatoires envers les femmes, ont été libérées sous caution, après que leur caution eut été réduite respectivement de 95 000 et 50 000 euros à 4 000 euros chacune.

Quant à Mme **Hana Abdi** et Mme **Ronak Safarzadeh**, deux autres membres de la Campagne, elles restaient détenues fin septembre 2008.

Le 2 septembre 2008, Mmes Hosseinkhah et Javaheri ont été condamnées par le Tribunal révolutionnaire de Téhéran à six mois de prison pour “publication d’informations contre l’État”, pour avoir écrit des articles dans deux journaux en ligne sur le droit des femmes : *Zanestan* et *Tanir Bary Barbary*. Elles ont été libérées sous caution après avoir fait appel (Cf. communiqué de presse diffusé le 5 septembre 2008).

IRAN - Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Libération sous caution
20 février 2008 - IRN 001 / 0208 / OBS 021
4 mars 2008 - IRN 001 / 0208 / OBS 021.1

Le 14 février 2008, Mme **Raheleh Asgarizadeh** et Mme **Nasim Khosravi**, deux membres de la “Campagne pour un million de signatures”, ont été arrêtées à Téhéran alors qu’elle collectaient des signatures dans le cadre de la Campagne. Elle ont été conduites au poste de police n° 129 (Jaami) avant d’être transférées au poste de police de sécurité n° 8 pour interrogatoire, puis au centre de détention de Vozara.

Le 15 février 2008, Mmes Asgarizadeh et Khosravi ont été inculpées de “propagande contre l’État” et transférées à la prison d’Evin.

Le 26 février 2008, Mme Asgarizadeh et Mme Khosravi ont été libérées sous caution après que celle-ci eut été réduite à 10 millions de tomans (environ 11 000 dollars) pour chacune d’entre elles et eut été payée au Tribunal révolutionnaire par les membres de leurs familles.

Cependant, fin décembre 2008, Mme Asgarizadeh et Mme Khosravi restaient accusées de “propagande contre l’État”.

IRAN - Condamnation / Harcèlement judiciaire / Obstacles à la liberté de mouvement / Libération sous caution
4 mars 2008 - IRN 002 / 0308 / OBS 030

Le 19 février 2008, Mme **Ehteram Shadfar**, membre de la Campagne pour un million de signatures, a été condamnée *in absentia* à six mois d’emprisonnement avec sursis pour “mise en danger de la sécurité nationale” et “propagande contre l’État” par la treizième branche des Tribunaux révolutionnaires. Le jugement sera suspendu pendant deux ans et ne sera appliqué qu’en cas de nouvelle condamnation à son encontre pendant cette période.

Mme Shadfar avait été arrêtée le 10 juin 2007 et avait passée 24 heures au centre de détention de Vozara.

Par ailleurs, le 3 mars 2008, Mme **Parvin Ardalan**, une autre membre de la Campagne, a été contrainte de descendre d’un avion à destination de Stockholm (Suède), où elle était invitée à recevoir le prix Olaf⁷, en signe de reconnaissance de son activisme en faveur des droits des femmes. A cette occasion, son passeport a été confisqué et une convocation lui a été remise afin qu’elle le récupère auprès de la section de sécurité de l’office des passeports dans un délai de 72 heures.

Le 24 avril 2008, Mme Ardalan a été condamné à trois ans d’emprisonnement, dont deux et demi avec sursis. Elle a immédiatement fait appel de cette décision, et le 2 septembre 2008, elle a été condamnée par le Tribunal révolutionnaire de Téhéran à six mois de prison pour “publication d’informations contre l’État”, pour avoir écrit des articles dans deux journaux en ligne sur le droit des femmes : *Zanestan* et *Tanir Bary Barbary*. Elle a été libérée sous caution après avoir fait appel (Cf. communiqué de presse diffusé le 5 septembre 2008).

JORDANIE - Retrait du projet de loi sur les ONG
11 janvier 2008 - Communiqué de presse

Le 8 janvier 2008, le Gouvernement jordanien a décidé de retirer un projet de loi controversé sur les ONG, alors en discussion devant la Chambre basse du Parlement. Ce projet avait été déposé le 9 octobre 2007 par le ministère du Développement social et représentait une sérieuse menace pour la liberté d’association en Jordanie, remettant en

⁷ La Fondation Olaf Palme est une entité indépendante et non-gouvernementale, qui remet des prix à des défenseurs des droits de l’Homme.

cause l'indépendance des ONG.

Le projet comprenait en particulier des dispositions conférant au ministère du Développement social le pouvoir de refuser d'accorder une licence aux ONG sans avoir à motiver sa décision. Il aurait également pu dissoudre toute ONG pour les raisons suivantes : "tenue de réunions sans la présence d'un représentant du ministère" et "conclusion d'accords avec toute entité sans l'accord du ministère". Le projet contenait également des dispositions restrictives relatives au financement des ONG : les contributions ne pouvaient provenir que du fondateur de l'association, une caution de 150 000 dollars qui devait être déposée lors de la création pouvait être confisquée si l'ONG venait à être dissoute, un fonds unique devait être créé au niveau national pour les donations étrangères, et seul le ministère du Développement social devait pouvoir décider quelles ONG pouvaient recevoir des fonds pour mettre en œuvre certains projets. En outre, des agences étrangères travaillant en Jordanie avec une licence n'auraient pas pu dépenser moins de 375 000 dollars par an.

KENYA - Menaces de mort
14 janvier 2008 - KEN 001 / 0108 / OBS 005
6 février 2008 - KEN 001 / 0108 / OBS 005.1

Le 8 janvier, des membres de l'Initiative des Kenyans pour la paix, la vérité et la justice (*Kenyans for Peace with Truth and Justice Initiative - KPTJ*), dont M. **Maina Kiai**, par ailleurs ancien président de la Commission kenyane pour les droits de l'Homme (*Kenya Human Rights Commission - KHRC*), une ONG, et président de la Commission nationale kenyane pour les droits de l'Homme, ont été informés par des sources fiables au sein des forces de police kenyanes et du service national de sécurité et de renseignement de risques à leur encontre et de la création d'une unité spéciale visant à élaborer des méthodes de "neutralisation". On leur a également conseillé d'être "prudents en conduisant la nuit".

Le 15 janvier 2008, un membre du groupe "Mungiki", issu de la communauté kikuyu, qui attendait M. **James Maina**, membre de l'ONG "Bunge La Mwananchi" (le Parlement du peuple), en ville, l'aurait menacé directement en le voyant. Quelques heures plus tard, son voisin l'a appelé sur son téléphone afin de l'informer qu'une dizaine de personnes étaient à sa recherche.

Le 25 janvier 2008, M. Maina a reçu des menaces de mort de la part de membres du groupe Mungiki, qui lui ont promis de le tuer même s'il se cachait.

A la fin du mois de janvier, M. Maina a dû changer de numéro de téléphone et de résidence, puis a fini par fuir le pays. Fin décembre 2008, il se trouvait toujours hors du Kenya.

En outre, MM. Maina et **Haroun Ndubi**, avocat et membre du Forum kenyan des observateurs nationaux (*Kenya Domestic Observers Forum*), ont reçu des appels téléphoniques anonymes le menaçant de décapitation s'ils continuaient à critiquer les résultats des élections.

De plus, M. **Ndung'u Wainaina**, membre du Conseil exécutif de la convention nationale (*National Convention Executive Council*), a affirmé qu'un ancien conseiller de Nyahururu (sa province d'origine) lui a déclaré qu'il risquait d'être tué s'il continuait à critiquer les résultats des élections présidentielles.

Mme **Muthoni Wanyeki**, directrice exécutive de KHRC, Mme **Gladwell Otieno**, directrice du Centre d'Afrique pour un gouvernement ouvert (*Africa Centre for Open Government*), Mme **Njeri Kabeberi**, directrice exécutive du Centre pour la démocratie multipartite (*Centre for Multi-Party Democracy*) et M. **David Ndi**, co-fondateur et directeur de l'Institut kenyan du leadership (*Kenya Leadership Institute*) et auteur d'un rapport sur les irrégularités observées lors des dernières élections, ont également reçu des menaces de mort au cours du mois de janvier.

Ces menaces semblent être liées à la dénonciation des irrégularités qui ont entaché le cours et le résultat des dernières élections présidentielles, et au dépôt, le 10 janvier 2008, d'une plainte individuelle au commissariat de Kilimani contre la Commission électorale kenyane (*Electoral Commission of Kenya - ECK*) pour délit (faux certificats, négligence, désobéissance à obligation légale falsification de documents officiels ou judiciaires, etc.) commis dans le cadre de l'organisation, de la gestion et du contrôle des élections présidentielles. Cette plainte a été déposée au nom de KPTJ et de la Commission nationale kenyane pour les droits de l'Homme, dont certains défenseurs mentionnés plus haut sont membres.

Ces menaces ont pris fin en mars 2008, après la signature de l'accord, le 28 février, entre MM. Mwai Kibaki et Raila Odinga, destiné à mettre fin à la crise post-électorale.

KIRGHIZISTAN - Détention arbitraire / Libération / Condamnation
16 janvier 2008 - KGZ 001 / 0108 / OBS 007

Le 18 décembre 2007, Mme **Tolekan Ismailova**, directrice du Centre des droits de l'Homme "Citoyens contre la corruption", a été arrêtée en compagnie de 18 autres défenseurs des droits de l'Homme, dont M. **Mirsujlan Namazaliev** et Mme **Jibek Ismailova**, membres du Centre des droits de l'Homme "Kylym Shamy", lors d'une

manifestation pacifique organisée à Bichkek dans le cadre de la campagne “je ne crois pas”, afin d’exprimer un mécontentement quant aux irrégularités qui ont entaché les élections parlementaires du 16 décembre 2007 et qui ont été relevées par l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les militants ont alors été conduits au bureau de la milice du district de Pervomaisky et accusés de violation des règles de démonstration pacifique, en vertu de l’article 392 du Code administratif, sans avoir accès à leurs avocats. Ils ont été libérés le jour même, dans l’attente de leur procès.

Le 20 décembre 2007, Mme Tolekan Ismailova, Mme **Toktaim Umetalieva**, directrice de l’Association des organisations non-gouvernementales et non-commerciales, Mme **Nazgul Turdubekova**, dirigeante du Groupe des jeunes pour les droits de l’Homme, Mme **Aigul Kizalakova** et Mme **Natalia Utesheva**, membres du Groupe des jeunes pour les droits de l’Homme ainsi que M. **Maxim Kuleshov**, dirigeant de l’ONG “Monde, Lumière, Culture”, ont été arrêtés, avec 27 autres militants de différents mouvements, alors qu’ils participaient à une autre manifestation pacifique contre les irrégularités survenues pendant les élections dans les environs du complexe parlementaire de Jogorku Kenesh.

Plusieurs d’entre eux ont été victimes de coups et blessures de la part des forces de polices, qui les ont forcés à monter dans les véhicules de police.

Mme Tolekan Ismailova et la majorité des manifestants ont été conduits au commissariat de police de la ville. Tous ont été placés en détention provisoire pour violation de l’article 371 (désobéissance à la police) et l’article 392 (violation des règles de processions et manifestation pacifique) du Code de responsabilité administrative.

M. Kuleshov a quant à lui été conduit au poste de police de Pervomaisky, où des soins médicaux ainsi que l’accès à son avocat lui ont été refusés.

Tous ont par la suite été conduits au Tribunal de première instance de Bichkek où ils ont été jugés à huit clos, malgré leur demande d’être jugés en séance publique, tel que le prévoit la procédure normale. Reconnus coupables des délits administratifs pour lesquels ils étaient poursuivis, Mme Tolekan Ismailova et M. Mirsujlan Namazaliev ont été condamnés à sept jours de prison, tandis que Mme Nazgul Turdubekova, Mme Aigul Kyzalakova et M. Maxim Kuleshov ont été condamnés à cinq jours d’emprisonnement. Mme Natalia Utesheva et Mme Toktaim Umetalieva ont quant à elles été condamnées à verser une amende de 500 soms. Par ailleurs, aucune information n’a pu être recueillie au sujet de Mme Jibek Ismailova.

Tous les condamnés ont fait appel de leurs jugements et ont été libérés en attendant une décision de la Cour d’appel, tel que le prévoit le Code administratif. Trois des avocats ont dans le même temps soumis des recours à la Cour interrégionale, sur la base de l’article 548-1 de Code de responsabilité administrative, visant à prouver l’illégalité de certains règlements relatifs aux assemblées et manifestations pacifiques adoptés par divers organes dont le Parlement de Bichkek.

Le 8 février 2008, la Cour interrégionale a décidé de transmettre le recours à la Cour suprême, qui a rendu une décision le 1^{er} juin, au terme de laquelle elle a condamné le fait que le Tribunal de première instance de Bichkek ait ainsi limité le droit à l’expression de ces défenseurs. Cependant, une telle décision, rendue en droit, de la Cour suprême, n’a pas annulé les condamnations, qui restaient en vigueur, fin août 2008.

MALAISIE - Assassinat 9 janvier 2008 - MYS 001 / 0108 / OBS 001

Le 17 décembre 2007, les ossements de M. **Kelesau Naan**, dirigeant de Penan, une population autochtone nomade de Sarawak (Bornéo), et l’un des principaux dirigeants de la campagne organisée contre l’exploitation forestière dans la région du Baram, lieu de tensions entre les populations autochtones et les compagnies d’exploitation forestière, ont été retrouvés à Sungai Segita. Une fracture des os de sa main et des blessures causées par un objet tranchant ont pu être relevées, laissant penser qu’il aurait été victime de violents coups et blessures avant sa mort.

M. Kelesau Naan avait été aperçu pour la dernière fois le 23 octobre 2007. Il était l’un des quatre plaignants et un témoin clé dans une affaire relative aux revendications de terres traditionnelles à Sarawak par les Penan, en attente de jugement depuis 1998.

Dans le courant du mois de juin 2008, la police locale a affirmé s’être rendue sur les lieux afin d’enquêter sur cet assassinat. Cependant, les populations locales affirment ne pas avoir vu de forces de police. Fin août 2008, l’enquête ne semblait pas avoir progressé.

MALAISIE - Publication d’un rapport de mission internationale d’observation judiciaire 22 janvier - 1^{er} février 2008 - Mission internationale d’observation judiciaire 31 janvier 2008 - Communiqué de presse conjoint

Les 24, 25 et 28 janvier 2008, l’audience dans le procès de cinq défenseurs des droits de l’Homme et dirigeants de la Force d’action pour les droits des hindous (*Hindu Rights Action Force - HINDRAF*), une ONG qui défend les

droits de la minorité indienne en Malaisie, s'est tenue devant la Haute cour de Kuala Lumpur, afin d'examiner des demandes d'habeas corpus introduites par les avocats de MM. **P. Uthayakumar**, **M. Mahoharan**, **R. Kenghadharan**, **V. Ganabati Rao** et **T. Vasanthakumar**, arrêtés le 13 décembre 2007, sur la base de la Loi de sécurité nationale (*Internal Security Act - ISA*), qui permet au Ministre de la Sécurité nationale et Premier ministre de placer en détention toute personne qui pourrait agir à l'encontre de la sécurité de la Malaisie. Leur arrestation a fait suite à des manifestations pacifiques organisées par HINDRAF et une autre coalition de groupes de la société civile qui avaient été violemment réprimés.

L'Observatoire avait mandaté une observatrice lors de ces audiences, et soumis un amicus curiae visant à insister sur le caractère arbitraire de la détention des cinq défenseurs. En particulier, plusieurs droits fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies - tels que le droit à un procès équitable, le droit à un avocat, le droit de se défendre lors d'un procès public et le droit d'être présumé innocent jusqu'à la preuve du contraire - n'ont pas été observés.

Le 26 février 2008, la Haute cour a rejeté les demandes d'habeas corpus.

Fin décembre 2008, les défenseurs se trouvaient toujours en détention.

MEXIQUE - Harcèlement / Campagne de diffamation

20 février 2008 - MEX 001 / 0208 / OBS 022

Le 6 février 2008, plusieurs articles diffamatoires contre Mme **Yara Fernández Moreno**, docteur en écologie, chercheuse et employée du zoo "Moguekl Alvarez del Toro" (ZOOMAT), ont été placardés sur son lieu de travail, au moment où ont été diffusées des informations au sujet de la déforestation de El Zapotal, réserve écologique de Tuxtla Gutiérrez. L'auteur des articles a notamment accusé Mme Fernández Moreno de "créer des conflits à l'encontre de l'État, d'utiliser le nom du gouverneur Juan Sabines Guerro, de manquer de respect à l'investiture du chef du pouvoir exécutif de l'État et de s'attirer la sympathie d'organisations hostiles à la paix sociale du pays".

L'Institut d'histoire naturelle et d'écologie (*Instituto de Historia Natural - IHN*), son employeur, l'a par ailleurs obligée par des mesures coercitives et juridiques à quitter les bureaux dudit institut et à intégrer d'autres bureaux situés en dehors de El Zapotal, et le directeur de l'établissement lui a interdit de donner des interviews à la presse, en particulier sur le thème de la déforestation dans les environs de El Zapotal.

Peu de temps auparavant, Mme Fernandez Moreno avait dénoncé la déforestation de la zone tampon de cette réserve naturelle. La direction générale de l'IHN serait intervenue afin que soient octroyés des permis de construction à l'entreprise Constructora Sauce S.A., pour la construction d'un nouveau fractionnement de sept hectares et de haute densité démographique dans cette zone.

MEXIQUE - Harcèlement / Campagne de diffamation

4 mars 2008 - MEX 002 / 0208 / OBS 029

Le 7 février 2008, la voiture de Mme **Dora Maria Avila Betancourt**, membre du Centre pour les droits de la femme Nääxwiin (*Centro para los Derechos de la Mujer Nääxwiin*), et victime de poursuites pénales pour sa participation aux manifestations de Oaxaca en 2006, a été arrêtée près de la ville de Juchitan, par une voiture banalisée. Un homme est descendu et, alléguant que sa voiture avait été signalée comme volée, lui a demandé ses papiers et d'ouvrir son coffre. Mme Avila Betancourt a alors exigé que l'homme s'identifie. Alléguant qu'elle résistait à l'opération, celui-ci a appelé du renfort avec son portable.

Un policier les a alors rejoints. Montrant son matricule et confirmant que sa voiture avait bien été signalée comme volée, ce dernier a ajouté qu'il avait un mandat d'arrêt à l'encontre de Mme Avila Betancourt.

Par la suite, Mme Betancourt a été conduite aux bureaux du procureur général de la République (*Procuraduría General de la República - PGR*) dans la ville de Matias Romero, où se trouvait également détenu M. **Luis Fernando Canseco Giron**, ex-secrétaire de la section 22 du Syndicat national des travailleurs de l'éducation (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación - SNTE*), et également victime de poursuites judiciaires pour sa participation aux événements de Oaxaca.

Les deux défenseurs ont ensuite été transférés à Salina Cruz dans les bureaux de l'Agence fédérale d'investigation (*Agencia Federal de Investigación - AFI*) sans qu'ils puissent prévenir leurs familles et leurs avocats qui s'étaient lancés à leur recherche à Tehuantepec.

Finalement, après environ huit heures de détention dans les locaux de l'AFI en lien avec leur participation aux événements de Oaxaca, Mme Betancourt et M. Giron ont été libérés avec l'injonction de se présenter volontairement devant le juge du Tribunal VII siégeant à Salina Cruz.

Cependant, le 17 février 2008, le juge a rendu un ordre d'emprisonnement ferme à l'encontre de Mme Avila Betancourt.

NIGÉRIA - Assassinat
16 janvier 2008 - NGA 001 / 0108 / OBS 008

Dans la soirée du 6 janvier 2008, M. **Alhaji Saula Saka**, président de l'Union nationale des travailleurs du transport routier (*National Union of Road Transport Workers - NURTW*) dans l'État du Lagos, a été grièvement blessé dans sa résidence d'Iyana Ipaja par quatre individus qui lui ont tiré dessus.

Les tueurs ont également tirés dans toutes les directions afin d'effrayer les passants, pour que personne ne puisse lui venir en aide.

Après l'attaque, la famille de M. Alhaji Sauila Saka l'a conduit à l'hôpital universitaire de Lagos à Ikeja. Ce dernier est décédé le jour même à l'hôpital, des suites de ses blessures.

OUZBÉKISTAN - Détentions arbitraires
15 février 2008 - Lettre ouverte aux autorités

Les 2 et 4 février 2008, MM. **Ikhtiyor Khamroev**, membre de la section régionale de Djizak de la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan - HRSU*), et **Saidjakhon Zaynobitdinov**, dirigeant de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Appel" (*Appeal*) et ancien dirigeant de la section régionale d'Andijan de la HRSU, ont été libérés. Ces libérations ont été ordonnées par la direction centrale d'administration des peines, organe relevant du ministère de l'Intérieur d'Ouzbékistan, en application de la décision d'amnistie adoptée par le Sénat ouzbek le 30 novembre 2007.

Mme **Umida Niyazova**, journaliste de *Internews* et défenseure des droits de l'Homme, a également bénéficié de l'amnistie le 2 février 2008.

M. **Bakhodir Mukhtarov**, membre de la section régionale de Samarkand de la HRSU, avait quant à lui été libéré le 23 novembre 2007, quelques jours avant l'entrée en vigueur de la décision d'amnistie.

Cependant, fin décembre 2008, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme restaient toujours détenus en raison de leurs activités pour la défense des droits de l'Homme. Parmi eux se trouvaient:

- M. **Azam Formonov**, dirigeant de la section régionale de Syrdarya de la HRSU, arrêté le 29 avril 2006, condamné le 16 juin 2006 à neuf ans de prison par la Cour de Yangiyar sur la base d'accusations pénales, et détenu actuellement à la colonie UYA 64/71 (Djaslyk, République Karakalpak) ;
- M. **Alisher Karamatov**, dirigeant de la section du district de Mirzaabad de la HRSU, arrêté le 29 avril 2006, condamné le 16 juin 2006 à neuf ans de prison par la Cour de Yangiyar sur la base d'accusations pénales, et détenu actuellement à la colonie UYA 64/49 (Karshi, région de Kashkadarya) ;
- M. **Nasim Isakov**, membre de la section régionale de Djizak de la HRSU, arrêté le 27 octobre 2005, condamné le 20 décembre 2006 à huit ans de prison par la Cour de Djizak, et détenu actuellement à la colonie UYA 64/3 (Tavaksay, région de Tachkent) ;
- M. **Djamshid Karimov**, membre de la section régionale de Djizak de la HRSU, arrêté le 22 septembre 2006, condamné le 22 septembre 2006 à trois ans d'internement dans un hôpital psychiatrique par la cour municipale de Djizak ;
- M. **Rasulev Yuldash**, membre de la section régionale de Kashkadarya de la HRSU, arrêté fin avril 2007, condamné en octobre 2007 à dix ans de prison ;
- M. **Zafar Rakhimov**, membre de la section régionale de Kashkadarya de la HRSU, arrêté à Karchi fin avril 2007, condamné en octobre 2007 à six ans de prison ;
- M. **Norboy Kholjigitov**, membre de la section régionale d'Ishtikhan de la HSRU, arrêté le 4 juin 2005, condamné le 18 octobre 2005 à dix ans de prison par la Cour de Djizak et actuellement détenu à la colonie UYA 64/49 (Karshi) ;
- M. **Sattor Irzaev**, dirigeant de la section régionale d'Ishtikhan de la HSRU, arrêté le 4 juin 2005, condamné à dix ans de prison par la Cour régionale de Samarkand et actuellement détenu à la colonie UYA 64/49 (Karshi) ;
- M. **Habibulla Akpulatov**, membre de la section régionale d'Ishtikhan de la HSRU, arrêté le 4 juin 2005, condamné le 18 octobre 2005 à six ans de prison par la Cour régionale de Samarkand ;
- M. **Ulugbek Kattabekov**, dirigeant de la section du district de Zaamin (région de Djizak) de "Ezgulik", arrêté en 2005, condamné par la Cour de Djizak à trois ans de prison ;
- M. **Abdurasul Abdunazarov**, dirigeant de la section d'Angren (région de Tachkent) de "Ezgulik", arrêté en 2005, et condamné par la Cour de Angren à cinq ans de prison ;
- M. **Mamaradjab Nazarov**, dirigeant de la section du district de Zarbdor (région de Djizak) de "Ezgulik", arrêté en juin 2006, et condamné par la Cour de Djizak à cinq ans de prison ;
- M. **Karim Bobokulov**, directeur adjoint de la section régionale de Syrdarya de "Ezgulik", arrêté le 23 octobre 2007 ;

- **M. Dilmurod Mukhitdinov**, dirigeant de la section du district de Markhamat de “Ezgulik”, arrêté en juillet 2005 et condamné le 12 janvier 2006 par la Cour de Chirchik (région de Tachkent) à cinq ans de prison.

RÉPUBLIQUE DU CONGO - Menaces
15 janvier 2008 - COG 001 / 0108 / OBS 006

Le 11 janvier 2008, M. **Roger Bouka Owoko**, directeur exécutif de l’Observatoire congolais des droits de l’Homme (OCDH), a été convoqué à la direction générale de la police nationale (DGPN), où il a été reçu par trois collaborateurs du Général Jean François Ndengue, directeur général de la police nationale, dont le Colonel Tsoumou Moukala, directeur de la sécurité publique, et M. Jean Aive Alakoua, directeur des renseignements généraux.

Cette convocation a fait suite à la publication par l’OCDH, le 8 janvier 2008, d’un communiqué de presse intitulé “Elections locales et municipales : la mise en place d’une commission électorale indépendante et la refonte du fichier électoral s’imposent”. Le communiqué avait été transmis aux membres du Gouvernement, aux institutions publiques (dont la DGPN) et aux missions diplomatiques en République du Congo. Dans ce document, l’OCDH demandait le report des élections locales et municipales, prévues le 20 janvier 2008, pour permettre la mise en place d’une commission d’organisation des élections réellement indépendante et l’actualisation des listes électorales par le biais d’un recensement administratif spécial.

Lors de cette convocation, les collaborateurs du Général Jean François Ndengue ont affirmé que la demande du report des élections par l’OCDH constituait une revendication politique qui, selon eux, n’est pas du ressort d’une ONG de défense des droits de l’Homme. Ils ont également fait comprendre à M. Bouka Owoko que le jour où ils établiront la preuve de “collusions entre l’OCDH, l’opposition et les puissances étrangères pour déstabiliser le Congo, ils prendront leurs responsabilités”. Le Général Ndengue, le Colonel Moukala et M. Alakoua ont également menacé de sévir “si l’OCDH faisait de la politique”.

En juin 2008, M. Bouka Owoko a de nouveau fait l’objet d’actes de harcèlement (Cf. appel urgent COG 001/0108/OBS 006.1, diffusé le 14 octobre 2008).

SÉNÉGAL - Tentative d’enlèvement / Craintes pour la sécurité
19 mars 2008 - SEN 001 / 0308 / OBS 040

Le 10 mars 2008, deux membres de l’Agence nationale de renseignement de Gambie (*National Intelligence Agency* - NIA) ont pénétré au sein de la résidence dans laquelle se trouve l’appartement de M. **Yaya Dampha**, journaliste gambien ayant travaillé pour le quotidien gambien *Forayya* et enquêtant sur des cas de disparitions forcées, de détentions arbitraires, de tortures et d’autres violations des droits de l’Homme, en exil au Sénégal depuis octobre 2007, demandant à ses voisins où il se trouvait. Les deux agents ont invité M. Dampha à les suivre afin de discuter d’une “affaire urgente”. Face au refus de ce dernier, un troisième agent est arrivé en renfort. Les trois hommes ont ensuite tenté de le faire monter dans une voiture sans plaques d’immatriculation. Les cris de protestation ayant alerté le voisinage, un rassemblement s’est rapidement formé autour du véhicule en question, ce qui a conduit les trois agents à lâcher M. Dampha et à prendre la fuite.

Le 11 mars 2008, M. Dampha a été invité à témoigner de ces faits par des responsables du bureau national de renseignement du Sénégal, qui ont affirmé qu’une enquête serait ouverte sur ces événements. Depuis, aucune information n’a pu être obtenue.

Le 6 octobre 2007, M. Dampha avait été arrêté en Gambie pour “espionnage”, puis libéré sous conditions six jours plus tard.

SERBIE - Agression / Harcèlement / Menaces / Craintes pour la sécurité
26 février 2008 - SER 001 / 0208 / OBS 026

Le 21 février 2008, à la suite d’une manifestation contre l’indépendance du Kosovo, des personnes inconnues ont jeté une fusée éclairante devant les locaux du Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre* - HLC), provoquant des dégâts matériels. L’agent de sécurité de l’entreprise jouxtant le Centre a pu éteindre l’incendie, après le départ des responsables de cette action. Selon des témoins oculaires, la police a effectué une enquête sur l’incident le soir même, vers minuit. Bien que le Centre avait demandé à la police de protéger ses locaux, en prévision de la manifestation, aucun policier n’a été vu ni pendant ni après la manifestation, ni pendant la messe célébrée au temple St Sava tout proche.

Ces faits se sont produits après que, le 19 février 2008, M. Ivica Dačić, membre du Parti socialiste serbe (PSS), eut recommandé l’interdiction de tous les partis politiques et de toutes les ONG qui reconnaissaient l’indépendance du Kosovo. Il a mentionné en particulier Mme **Nataša Kandić**, directrice exécutive du HLC, qui avait assisté à la

cérémonie de la déclaration d'indépendance au sein de l'Assemblée parlementaire du Kosovo le 17 février 2008. De surcroît, des médias et des hommes politiques ont ouvertement encouragé des actes de violence contre Mme Nataša Kandić.

Le 19 février 2008, le journal *Večernje Novosti* a publié un article intitulé "Nataša [Kandić], la femme qui n'existe pas", laissant entendre qu'en tant que non-personne, son élimination ne porterait pas à conséquences.

Le 24 février, le quotidien *Politika* a reproduit la déclaration du Ministre des Infrastructures, M. Velimir Ilić, demandant l'arrestation de Mme Kandić et d'autres personnes, précisant que "il y a des traîtres en Serbie, et ils ont été identifiés". La presse populaire demande chaque jour aux citoyens de prendre des mesures concrètes contre les "traîtres".

Le 24 février, *La Gazeta* a signalé que la maison de couture V.R. avait donné ordre à ses détaillants d'interdire à Mme Kandić l'accès à ses boutiques. Un restaurateur a également envoyé un message à Mme Kandić, lui demandant de ne pas fréquenter son restaurant. Des personnes l'ont accostée dans la rue, en la menaçant dans des termes similaires à ceux utilisés par M. Velimir Ilić.

Par ailleurs, du 11 au 15 août 2008, des groupes extrémistes protestant contre l'indépendance du Kosovo et contre l'arrestation et le transfert à La Haye de M. Radovan Karadžić ont manifesté quotidiennement devant les locaux du HLC, mais un important dispositif policier semble avoir joué un rôle protecteur envers les membres du Centre. Le 15 août 2008, certains manifestants ont pénétré à l'intérieur du HLC, escortés par des policiers. Aucun incident ne s'est produit. Cependant, le même jour, un photomontage mettant en scène Mme Kandić en uniforme nazi a été publié dans le journal extrémiste *Press*, ce qui n'a été repris par aucun autre journal.

SRI LANKA - Menaces / Assassinat 14 janvier 2008 - LKA 001 / 0108 / OBS 004

Le 18 décembre 2007, les services de sécurité de M. **Mano Ganesan**, membre du Parlement du district de Colombo, président de l'Union démocratique des travailleurs, fondateur et responsable de la Commission civile de surveillance sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées (*Civil Monitoring Commission on Extra-Judicial Killings and Disappearances* - CMC)⁸, et chef du Front populaire de l'ouest, un ancien syndicat devenu parti politique de l'opposition représentant une circonscription majoritairement tamoule de Colombo et ses environs, ont été réduits, sans qu'il en soit informé. Ce soir là, le personnel de la division de sécurité ministérielle en charge de sa sécurité a été retiré, et seuls deux officiers de police sont restés sur place. M. Ganesan avait reçu une protection additionnelle à la suite de l'assassinat du co-fondateur de la CMC et parlementaire Nadaraja Raviraj en novembre 2006 à Colombo, et après que M. Ganesan eut lui-même reçu des menaces de mort.

M. Ganesan, qui a toujours été très critique sur les enlèvements et disparitions d'individus de la communauté tamoule, a également joué un rôle clé dans l'arrangement d'une rencontre entre des membres des familles des disparus et la Haut commissaire aux droits de l'Homme pour les Nations unies pendant sa visite au Sri Lanka en octobre 2007.

Fin décembre 2007, M. Ganesan a été contraint de quitter son pays pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2008, M. **Thiyagarajah Maheswaran**, parlementaire du district de Colombo appartenant au Parti d'opposition de l'union nationale (*United National Party* - UNP) et ancien Ministre des affaires hindoues, a été assassiné par un homme armé alors qu'il assistait à la prière du nouvel an au temple de Ponnambala Vanesvarar, dans la banlieue Kotahena (Colombo). Son assassinat a eu lieu quelques heures après que M. Thiyagarajah Maheswaran eut confié à la presse de Colombo qu'il dévoilerait au Parlement des détails concernant les enlèvements et meurtres perpétrés par le Gouvernement sri lankais à Jaffna avec l'aide des paramilitaires du Parti démocratique du peuple Eelam (*Eelam People's Democratic Party* - EPDP). En décembre 2007, le Gouvernement avait réduit son dispositif de sécurité de dix-huit personnes à deux personnes seulement.

SYRIE - Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Acquittement 13 décembre 2007 - Mission internationale d'observation judiciaire 10 janvier 2008 - Communiqué de presse

Le 13 décembre 2007, le procès de M. **Anwar Al Bunni**, avocat, membre fondateur de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie (*Human Rights Association in Syria* - HRAS) et président du Comité de défense des prisonniers politiques (*Committee for the Defence of Political Prisoners*), s'est tenu devant la troisième Cour militaire de Damas. L'Observatoire a envoyé une mission d'observation judiciaire à cette audience. M. Al Bunni purge actuellement une peine de prison de cinq ans prononcée le 24 avril 2007 par la Cour pénale de Damas pour

⁸ La Commission civile de surveillance est engagée dans le contrôle, la documentation et le travail de plaidoyer concernant les disparitions, enlèvements et assassinats. Elle soumet fréquemment des cas de violations des droits de l'Homme et des questions de l'immunité au parlement ainsi qu'aux médias locaux et internationaux.

“diffusion de fausse information”, après qu’il eut été dénoncé par un codétenu pour avoir envoyé des lettres à l’extérieur de la prison.

Au cours d’une fouille corporelle, un brouillon de la lettre qui avait été produite lors de son premier procès a été trouvé sur lui. Dans cette lettre, il critiquait entre autres le Ministre des Affaires sociales qui est à l’origine de son arrestation et de sa condamnation. Cette lettre a été considérée comme une attaque diffamatoire par le procureur, qui a intenté un nouveau procès à son encontre devant un tribunal militaire pour diffamation, sur la base de l’article 376 du Code pénal. M. Al Bunni encourait une peine maximale de trois mois de prison.

Lors de l’audience du 13 décembre, les avocats de la défense ont insisté sur le fait que cette lettre ne pouvait constituer une preuve de délit parce qu’elle avait déjà été présentée comme moyen de défense devant la Cour pénale en avril 2007. De plus, il a été avancé que la Loi générale d’amnistie adoptée le 28 janvier 2006 devait empêcher l’ouverture d’un tel procès. Les avocats de M. Al Bunni ont par conséquent demandé l’acquittement.

Le 7 février 2008, le troisième juge militaire du Tribunal militaire de Damas a acquitté M. Al Bunni des charges de diffamation.

M. Al Bunni reste cependant en détention sur la base du jugement du 24 avril 2007. Il serait victime de pressions et de privations dans le cadre de sa détention : interdiction de recevoir de la nourriture, des vêtements ou des livres, et d’accéder à la bibliothèque de la prison.

SYRIE - Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Mauvais traitements

11 janvier 2008 - SYR 002 / 1207 / OBS 169.1

30 janvier 2008 - SYR 002 / 1207 / OBS 169.2

Le 9 décembre 2007, les services de sécurité syriens ont arrêté 37 personnes qui participaient à une réunion tenue à l’extérieur de Damas et qui a débouché sur la création du Conseil national de la Déclaration de Damas, un mouvement collectif d’opposition politique qui regroupe des militants politiques et des défenseurs des droits de l’Homme. La majorité des participants ont été libérés quelques heures plus tard, à l’exception de M. **Jaber Al Shoufie**, membre du conseil exécutif du Comité de défense des droits de l’homme en Syrie (CDF).

Par ailleurs, M. **Akram Al Bunni**, fondateur et membre du Comité pour la redynamisation de la société civile et frère de M. Anwar al-Bunni, ainsi que M. **Ali Al-Abdullah**, également membre du Comité pour la redynamisation de la société civile en Syrie, ont été ré-arrêtés respectivement les 11 et 17 décembre 2007.

M. **Fayez Sarah**, journaliste et membre fondateur du Comité pour la redynamisation de la société civile en Syrie, ainsi que M. **Mohammed Haj Darwish**, membre de la HRAS et également membre fondateur du Comité pour la redynamisation de la société civile en Syrie, ont eux aussi été de nouveau arrêtés, respectivement les 3 et 7 janvier 2008.

Le 28 janvier 2008, les cinq défenseurs susmentionnés ont été présentés à un tribunal commun de Damas et accusés d’infraction à certains articles du Code pénal syrien, notamment aux articles 285 et 286 (“atteinte au sentiment national”), 304, 306 et 327 (“association illégale”), ainsi qu’à l’article 307 (“incitation à la haine raciale et au sectarisme”). Certains articles prévoient des peines de prison d’au moins sept ans.

Certains de ces défenseurs ont fait l’objet de mauvais traitements dans le cadre de leur détention, et n’ont pas eu accès à leurs avocats. L’un d’entre eux n’a pas pu rendre visite à son client en dépit d’une autorisation.

Fin novembre 2008, MM. Al Shoufie, Al Bunni, Al-Abdullah, Sarah, et Haj Darwish restaient détenus au centre de sécurité de l’État dans les environs de Damas.

SYRIE - Disparition forcée

28 février 2008 - SYR 001 / 0208 / OBS 028

Le 26 février 2008, une patrouille de sécurité a arrêté M. **Jean Rassoul**, membre du Comité de la branche du commerce des céréales à Tal Ziwan, connu pour son engagement pour la défense des travailleurs dans le gouvernorat de Qamishli, dans le nord-est de la Syrie, alors qu’il se rendait à son travail. Selon des témoins, M. Rassoul a été arrêté sans mandat et amené dans un endroit inconnu.

Fin novembre 2008, aucune information supplémentaire n’avait pu être obtenue sur son cas.

TCHAD - Menaces / Harcèlement

6 février 2008 - TDC 001 / 0208 / OBS 016

23 février 2008 - TDC 001 / 0208 / OBS 016.1

Le 14 février 2008, M. **Jean-Bernard Padaré**, avocat et membre de la Ligue tchadienne des droits de l’Homme (LTDH), a déposé une plainte pour “arrestation illégale” et “détention arbitraire” à la suite de la disparition de MM. Ngarlejy Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Salehdes, dirigeants de l’opposition tchadienne. Fin août 2008, aucune

suite n'avait été donnée à cette plainte.

Dès le lendemain du dépôt de cette plainte, des individus cagoulés sont venus plusieurs jours de suite à son domicile en vue de l'intimider. M. Padaré était absent de son domicile et n'a pu le regagner que quelques jours plus tard.

Les jours suivants, M. Padaré a reçu deux SMS insultants et le menaçant de mort. Ces menaces ont fait allusion au rôle de M. Padaré dans le procès qui s'est déroulé du 21 au 26 décembre 2007 à N'Djamena et au cours duquel il assurait, aux côtés d'autres avocats, la défense des six Français membres de l'ONG Arche de Zoé.

Le 21 février 2008, alors qu'il se trouvait au restaurant en compagnie d'un ami, M. Padaré a remarqué un individu qui l'épiait et qui a pris la fuite à bord d'un véhicule, en s'apercevant que M. Padaré n'était pas seul.

Ces événements se sont déroulés dans un contexte où le Ministre d'État de la Défense, le Général Abdallah Nassour, a déclaré, à l'occasion de sa prise de fonction le 19 février 2008, que les "mercenaires sont repartis mais leurs complices sont à N'Djamena, donc il faut les traquer".

Par ailleurs, le 8 février 2008, M. **Dobian Assingar**, président d'honneur de la LTDH, Mme **Jacqueline Moudeïna**, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), Mme **Delphine Djiraïbe Kemneloum**, membre de l'ATPDH, M. **Massalbaye Tenebaye**, président de la LTDH, M. **Clément Abaïfouta**, membre de l'Association des victimes de crimes et de la répression politique (AVCRP), M. **Lazare Kaoutar Djelourninga**, vice-président de l'ATPDH, et M. **Lou Hingané Nadji**, membre de la section de Moundou de la LTDH, ont été informés de menaces graves pour leur sécurité. Certains d'entre eux ont échappé à des tentatives d'arrestation ou des attaques perpétrées par les forces de sécurité. En outre, la maison d'un défenseur aurait été encerclée par des véhicules blindés des forces armées tchadiennes.

Fin juillet 2008, M. Tenebaye et d'autres membres de la LTDH ont été victimes de menaces graves et d'actes d'intimidation suite à la publication du rapport de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme perpétrés lors et à la suite de l'attaque des forces rebelles contre la capitale N'Djamena en février 2008 (Cf. appel urgent TDC 002/0708/OBS 124, diffusé le 23 juillet 2008).

Fin 2008, M. Tenebaye restait victime d'une surveillance accrue de la part de la police tchadienne.

THAÏLANDE - Poursuites judiciaires **1^{er} février 2008 - THA 001 / 0208 / OBS 013**

Le 22 janvier 2008, M. **Jon Ungphakorn**, président du Comité de coordination des ONG sur le développement (*NGO Coordinating Committee on Development - NGO-COD*), M. **Pairoj Polpetch**, secrétaire général de l'Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty - UCL*), M. **Sirichai Mai-ngarm**, membre du Syndicats des travailleurs de l'autorité thaïlandaise productrice d'électricité (*Labour Union of Electricity Generating Authority of Thailand*), M. **Sawit Kaewwan**, dirigeant de la Confédération des syndicats des entreprises d'État (*Confederation of State Enterprise Labour Union*), Mme **Supinya Klang-narong**, secrétaire générale de la Campagne de réforme des médias (*Media Reform Campaign*), Mme **Saree Ongsomwang**, membre du Réseau des consommateurs (*Customer's Network*), M. **Amnat Palamee**, membre de la Confédération des syndicats des entreprises d'État, M. **Nutzer Yeehama**, membre de l'ONG Ami du peuple (*Friend of People*), M. **Anirut Chaosanit**, membre du Conseil du réseau des organisations des peuples en Thaïlande (*Council of People's Organizations Network in Thailand*), et M. **Pichit Chaimongkol**, membre de la Campagne pour la démocratie populaire (*Campaign for Popular Democracy*), ont été convoqués au bureau de la police métropolitaine, où ils ont été interrogés pendant plus de quatre heures.

Ils ont ensuite été mis en examen pour "intrusion par la force ou association de plus de deux personnes à des fins d'intrusion forcée ou pour causer des dommages" (sections 362 et 365 (1) (2) du Code pénal), "rassemblement illégal et recours à la force afin de causer un dommage ou troubler l'ordre public" (section 215), "refus de se disperser sur ordre des policiers" (section 216), "collaboration avec cinq personnes ou plus afin d'inciter à la violence et de menacer la vie et la sécurité d'autrui" (section 309 § 2), "collaboration à la détention ou à la restriction de personnes" (section 310) et "usage de hauts parleurs sans permis" (Loi sur la restriction des annonces par le biais de hauts parleurs de 1950).

Les dix accusés, qui risquent de lourdes peines d'emprisonnement, ont été libérés sous caution en attendant leur procès. Ils devaient comparaître devant le procureur général le 30 octobre 2008 afin de savoir si les charges à leur encontre sont maintenues.

Ces accusations font suite à la participation de ces dix défenseurs à une manifestation importante organisée par une coalition d'organisations non-gouvernementales le 12 décembre 2007 devant le Parlement à Bangkok, pour protester contre les tentatives de l'Assemblée nationale législative d'adopter en urgence huit projets de loi visant à restreindre les libertés civiles en Thaïlande quelques jours avant les élections générales du 23 décembre 2007. D'autres manifestations ont eu lieu les 19, 20 et 21 décembre 2007.

**TUNISIE - Obstacles à la liberté d'expression / Condamnation / Détention arbitraire / Libération /
Harcèlement**

1^{er} février 2008 - Communiqué de presse

Le 18 janvier 2008, le Tribunal de Sakiet Ezzit dans la banlieue de Sfax a confirmé en appel la condamnation du journaliste **Slim Boukhdhir**, correspondant du journal panarabe basé à Londres *Al Quds Al Arabi* et du site Internet de la chaîne de télévision satellitaire *Al-Arabiya*, et membre fondateur de l'association de défense des libertés "Liberté et équité", à un an de prison ferme pour "outrage à fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions", "atteinte aux bonnes mœurs" et "refus de présenter ses papiers d'identité".

M. Boukhdhir avait été arrêté le 26 novembre 2007 alors qu'il se rendait à Tunis, suite à sa convocation par le poste de police de Khaznadar afin d'aller chercher son passeport, puis placé en détention préventive au poste de Sakiet Ezziet. Il avait été condamné en première instance, le 4 décembre 2007, à un an de prison ferme.

Les avocats du journaliste, ainsi que des représentants d'organisations locales et internationales de défense des droits de l'Homme qui ont suivi le procès en première instance et en appel, avaient dénoncé de nombreux vices de procédure, en particulier le refus du tribunal de convoquer les témoins de la défense.

Le 21 juillet 2008, M. Slim Boukhdhir a été libéré de la prison de Sfax où il était détenu depuis huit mois, après que le Ministre de la Justice lui eut accordé une libération conditionnelle à l'occasion de la Fête de la République (Cf. appel urgent TUN 005/1207/OBS 170.1, diffusé le 23 juillet 2008).

**TUNISIE - Agression / Harcèlement
20 février 2008 - TUN 001 / 0208 / OBS 019**

Le 13 février 2008, à son arrivée à Tunis, Mme **Fatma Ksila**, secrétaire générale du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a reçu des messages d'insultes sur son téléphone, probablement de la part de la police politique.

Le 14 février 2008, des policiers en civil ont empêché Mme Ksila d'accéder au domicile de Mme Fatma Tlili, lui ordonnant de quitter les lieux et en l'insultant. Mme Tlili avait annoncé la veille son intention d'entamer une grève de la faim en solidarité avec son fils Abderrahmane, lui-même en grève de la faim depuis le 15 janvier 2008 afin de dénoncer les mauvaises conditions dans lesquelles il est détenu et les mauvais traitements dont il fait l'objet à la prison de Mornaguia, dans la banlieue de Tunis.

Le 15 février 2008, alors que Mme Ksila devait rencontrer des familles de prisonniers au cabinet de Mme **Radhia Nasraoui**, présidente de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT) et membre de l'Assemblée des délégués de l'OMCT, pour recueillir leur témoignage, des policiers en civil l'ont une fois encore empêchée de se rendre à son rendez-vous, en recourant à des violences verbales.

Le lendemain, Mme Ksila et Mme **Samia Abbou**, membre de l'ALTT, devaient rencontrer les familles des membres du groupe Soliman condamnés à perpétuité et à de lourdes peines de prison, à Sidi Bouzid. Quelques minutes après leur arrivée au domicile de l'une de ces familles, de nombreux policiers ont envahi la rue, conduits par le chef de la police du district de Sidi Bouzid. Mmes Ksila et Abbou ont été forcées de quitter Sidi Bouzid, suivies jusqu'à la sortie de l'agglomération par la police.

En outre, le 18 février 2008, après s'être rendues chez les parents de M. Imed Ben Amer, condamné à la peine capitale dans l'affaire du groupe de Soliman, à Sousse, Mmes Ksila et Abbou ont été violemment agressées, traînées par terre et rouées de coups par de nombreux policiers en civil, qui ont également proféré à leur encontre des injures obscènes. Mme Ksila a perdu connaissance. La police a ensuite complètement vidé les sacs à main des deux femmes, confisquant de l'argent liquide, un appareil photo et un magnétophone appartenant à Mme Ksila. Elles ont ensuite été contraintes de prendre une voiture de louage à huit places, dont six étaient occupées par des agents de la police politique en civil, à destination de Tunis, où elles ont été prises en charge par d'autres agents de la police qui ont tenté de nier ce qui s'était passé, avant de s'éloigner.

Arrivées à Tunis, Mmes Fatma Ksila et Samia Abbou se sont rendues au cabinet de Me **Mohamed Abbou**, avocat, membre du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP). Ce dernier a alors également fait l'objet d'insultes et de provocations, puis il a été menacé d'agression.

**TUNISIE - Diffamation / Harcèlement
4 mars 2008 - TUN 002 / 0308 / OBS 031**

Au cours du premier trimestre 2008, Mme **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH, Mme **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT, Me Radhia Nasraoui, M. **Kamel Jendoubi**, président du CRLDHT, M. **Khemais Chammari**, membre co-fondateur de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien des défenseurs des droits de

l'Homme (FEMDH), Me **Mokhtar Trifi**, président de la Ligue tunisienne des droits humains (LTDH), M. **Khémais Ksila**, secrétaire général de la LTDH en exil, et Me Ahmed Nejib Chebbi, avocat de nombreux défenseurs et candidat aux élections présidentielles de 2009, ont été victimes d'actes de harcèlement et d'une campagne de diffamation de la part de la rédaction du journal pro-gouvernemental *Al-Hadath*.

Depuis le début du mois de février, le journal a notamment publié plusieurs articles calomnieux et à caractère obscène à l'encontre de ces défenseur(e)s, les accusant notamment d'être "des traîtres soumis à des intérêts étrangers" (antinationaux, français, et néocoloniaux), ou encore des "suppôts" des chancelleries occidentales.

Ces articles comportaient également toute une série d'accusations à leur encontre : enrichissement faramineux via les subsides internationaux, ou encore collusion avec les "fondamentalistes, les salafistes, les intégristes et les terroristes" ainsi qu'avec "des intérêts judéo-sionistes".

Au travers de ces articles, le journal pro-gouvernemental les a également menacés de divulguer des informations sur leur vie privée et de diffuser de prétendus documents pornographiques les compromettant.

Mme Belhassen, dans deux articles intitulés "La bâtarde de Bagdad" et "Qui est Sousou Belaafen?"⁹, a notamment été accusée d'avoir activement contribué à préparer psychologiquement l'opinion publique à l'invasion de l'Irak par le biais d'un rapport sur les crimes de Saddam Hussein.

M. Chammari, qui avait déjà été victime de diffamation et avait porté plainte le 9 décembre 2007, n'avait toujours pas été informé, fin août 2008, d'une date d'examen de sa plainte.

TUNISIE - Arrestation / Agression / Mauvais traitements **4 mars 2008 - TUN 003 / 0308 / OBS 032**

Le 3 mars 2008, M. **Omar Mestiri**, directeur de la rédaction du journal *Kalima*, et Mme Sihem Bensedrine ont été arrêtés à la douane du port de Tunis alors qu'ils rentraient d'un séjour en Europe. Après que leurs bagages eurent été passés au peigne fin par un agent de la douane, avec une attention toute particulière pour leurs livres et documents personnels, un important groupe d'agents de la sûreté de l'État est arrivé, exigeant de voir le contenu de leurs ordinateurs portables. Suite à leur refus en l'absence d'un mandat du procureur de la République, les douaniers ont demandé à M. Mestiri et à Mme Bensedrine de les suivre dans un bureau, prétextant une formalité administrative. Une fois à l'intérieur, ils ont été enfermés à clé, en compagnie de policiers. Ces derniers les ont alors frappés, déchirant leurs sacs et leurs vêtements. Après les avoir plaqués à terre, ils sont parvenus à arracher leurs sacs-à-dos où se trouvaient les ordinateurs.

Lorsque Mme Bensedrine a tenté d'appeler son avocat à l'aide de son téléphone portable, l'un des agents s'est jeté sur elle et lui a tordu le bras afin de lui arracher le cellulaire.

Après avoir été détenus pendant six heures, M. Mestiri et Mme Bensedrine ont été autorisés à quitter la zone de douane, après que le contenu de leurs ordinateurs et de disquettes eut été copié sur un disque dur externe. Les policiers ont également confisqué une soixantaine de documents numériques (DVD, CD-ROM, cassettes de musique, etc.), dont des *roughs* du documentaire réalisé par le CNLT dénonçant la torture en Tunisie. En outre, les autorités douanières ont refusé de remettre aux deux défenseurs un document de saisie de leurs biens, comme c'est normalement la règle.

Mme Bensedrine a eu plusieurs hématomes sur l'ensemble du corps et a souffert de lésions des ligaments au poignet gauche.

TURQUIE - Détention arbitraire / Poursuites judiciaires **28 janvier 2008 - TUR 001 / 0108 / OBS 011**

Le 23 janvier 2008, Mr. **Ethem Açıkalm**, président de l'Association des droits de l'Homme (*İnsan Hakları Derneği* - IHD), a été arrêté à Adana et accusé d'être un "membre d'une organisation illégale" (article 314 du Code pénal, faisant référence à l'article 220/6 du Code pénal dans la loi turque n°5237) et "propagande pour une organisation illégale" (article 7/2 de la Loi anti terroriste n°3713). Ces charges sont liées à la participation de M. Açıkalm à la conférence de presse organisée le 17 décembre 2007 par le Front pour les droits et les libertés d'Adana (*Adana Haklar ve Özgürlükler Cephesi*) afin de dénoncer l'assassinat le 10 décembre 2007, à Ankara, de Mme Kevser Mızrak, membre supposée du Parti populaire révolutionnaire de libération (*Devrimci Halk Kurtuluş Partisi* - *Cephesi* - DHKP-C), vraisemblablement par les forces de police. Pendant la conférence de presse, un document dénonçant les exécutions extrajudiciaires et appelant les forces de police à prévenir de telles violations des droits de l'Homme avait été lu.

Accusé d'être un membre du DHKP-C, M. Açıkalm encourt de un à sept ans et demi d'emprisonnement.

Détenu à la prison de type F à Adana avec six autres opposants également arrêtés le 23 janvier 2008, M. Açıkalm a

⁹ "Belhaafen" signifie "dégoutante", "polluée" en arabe.

été libéré le 23 juin 2008 en attendant la prochaine audience, qui devait avoir lieu le 8 octobre 2008.

**TURQUIE - Condamnation / Détention arbitraire / Poursuites judiciaires
18 mars 2008 - TUR 002 / 0308 / OBS 039**

Le 3 mars 2008, la Cour d'appel (*Yargitary*) a confirmé le jugement de la deuxième Cour pénale de Bingöl qui avait condamné M. **Ridvan Kizgin**, membre du conseil exécutif de l'IHD, à deux ans et demi d'emprisonnement le 7 octobre 2005, après la publication par ce dernier d'un rapport dénonçant l'assassinat de cinq personnes dans un village de Bingöl en 2003.

Le 5 novembre 2008, M. Kizgin aurait été transféré de la prison de Bingöl à la prison de type H à Eruzum. Par ailleurs, deux autres procès contre lui sont en attente devant la Cour d'appel pour "insultes à un agent d'État" et "insultes à la nationalité turque", en violation de l'article 301 du Code pénal.

Le premier procès est lié à la publication, par M. Kizgin, d'un communiqué de presse concernant un cas de viol à Bingöl. Le 22 mai 2007, la Cour pénale de Bingöl l'avait déjà condamné à six mois d'emprisonnement et 570 YTL d'amende. Il a fait appel de ce jugement mais, fin août 2008, aucune décision en appel n'avait été rendue.

Le second procès est lié à la condamnation, le 14 novembre 2006, de M. Kizgin et de Mme **Kiraz Bicici**, vice-président de l'IHD, à cinq mois de prison pour avoir "dénigré l'identité turque". La peine a par la suite été commuée en une amende de 1750 YTL. Tous deux ont fait appel du jugement mais, fin août 2008, aucune décision en appel n'avait été rendue.

**ZIMBABWE - Publication d'un rapport de mission internationale d'enquête
21-31 janvier 2008 - Mission internationale d'enquête
19 mars 2008 - Communiqué de presse**

Du 21 au 31 janvier 2008, l'Observatoire a effectué une mission internationale d'enquête au Zimbabwe afin d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'Homme à la veille des élections présidentielles et parlementaires du 29 mars 2008 au Zimbabwe, au cours desquelles Robert Mugabe, au pouvoir depuis 28 ans, brigait un nouveau mandat présidentiel.

Le 19 mars 2008, l'Observatoire a publié son rapport de mission, intitulé *Zimbabwe: Run up to the March 29 Presidential and Parliamentary Elections - A Highly Repressive Environment for Human Rights Defenders*.

Ce rapport fait état de la volonté et de la détermination du Gouvernement de museler de manière systématique toute forme de protestation, et souligne en particulier la répression systématique et sans relâche dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme à travers une combinaison de mesures, dont un arsenal législatif très répressif et une application sélective de ces lois restrictives. Dans le contexte de la campagne électorale de 2008, le recours à la force et la violence exercée par les agents de l'État à l'encontre de l'opposition politique légitime et ses présumés partisans - principalement des défenseurs des droits de l'Homme - se sont accentués. Le rapport documente également une série d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme zimbabwéen.

Paris - Genève, décembre 2008

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence:

Email : Appeals@fidh-omct.org

Tel et fax FIDH : + 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80

Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - A FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France

OMCT
Réseau SOS-Torture

Organisation Mondiale Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse